

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU**  
*Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales*  
*Département des Sciences Financières et Comptabilité*



## ***Mémoire de fin du cycle***

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences  
Financières et Comptabilité  
Option : Finance et Assurance

### ***Thème***

***Etude de la gestion des contrats  
d'assurance automobile au sein de la  
SAA « agence 2001 »  
De la Wilaya de Tizi-  
Ouzou***

**Réalisé par :**

M<sup>elle</sup>: LADJEL Djahida

M<sup>elle</sup> : MIR Souhila

**Dirigé par :**

M<sup>r</sup>: AKOULJ

**Soutenu devant les membres de jury :**

**Président(e) : M<sup>me</sup> DJELLOUT Fatima    Examineur : M<sup>r</sup> OUALIKENE Selim**

**Rapporteur : M<sup>r</sup> AKKOUL Jugurta**

Promotion :  
2022/2023

# *Dédicaces*

*Je dédie ce simple projet à :*

*Mes très chers parents qui sont toujours là pour moi*

*Mes frères et*

*Tous mes amis (e)*

***DJAHIDA.L***

# *Dédicaces*

*Je dédie ce simple projet à :*

*Mes très chers parents qui sont toujours là pour moi*

*Mes frères et mes*

*sœurs*

*Et Tous mes*

*amis (e)*

***SOUHILA.M***

# *Remerciement*

*Pour commencer, nous exprimons notre gratitude à l'Être divin pour nous avoir insufflé la bravoure et la confiance nécessaires pour poursuivre nos aspirations. Nous reconnaissons que nos réalisations et nos efforts ont été influencés et dirigés par la direction divine qui nous a soutenus jusqu'à présent.*

*Nous exprimons notre profonde gratitude à notre mentor, M. AKOUL.J, qui nous a fourni une aide, des conseils et une direction inestimables afin de créer cet humble travail. Il a éclairé notre chemin et enrichi notre compréhension du sujet.*

*Nous tenons à remercier Monsieur CHENNA.R, qui dirige le service production de l'agence 'SAA2001' à Tizi-Ouzou, pour son accueil exceptionnel. Il nous a consacré son temps précieux, son soutien indéfectible, sa patience remarquable et ses précieux conseils tout au long de ce projet.*

*Nous apprécions sa disponibilité sans faille tout au long de la réalisation de ce travail.*

*Nous exprimons notre sincère gratitude au jury pour le privilège et le plaisir qu'ils nous ont accordés en acceptant de revoir et d'évaluer cette pièce.*

*Notre profonde gratitude va à toutes les personnes qui ont directement ou indirectement contribué à l'amélioration de ce projet.*

*Nous ne manquerons pas d'exprimer notre gratitude et notre sympathie au corps professoral et au personnel de la Faculté des sciences économiques, de gestion et de gestion.*

## **MERCI**

## **Liste des abréviations**

**ATS** : Acte de Tourisme et De Sabotage

**BDG** : Bris De Glace

**CR** : Centrale de Risque

**CCR** : Caisse Centrale de Réassurance

**CNA** : Commission Nationale des Assurances

**CAAR** : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

**DR** : Défense et Recours

**DASC** : Dommages Avec ou Sans Collision

**DC** : Dommages et Collision

**DAG** : Direction Administrative Générale

**DFC** : Direction Finance et Comptabilité

**ENA** : Académie Nationale de Gestion

**FGA** : Fond de Garantie Automobile

**RC** : Responsabilité Civile

**SAA** : Société Algérienne des Assurances

**TPM** : Transport Public des Marchandises

**VIV** : Vol et Incendie de Véhicule

## Liste Des Tableaux

- **Tableau N° 01** : L'approche Qualitative Et L'approche Quantitative
- **Tableau N° 02** : Taux Du Bonus
- **Tableau N° 03** : Taux Du Malus (Trouve Deux Situations)
  - Situation N° 01** : Assuré N'ayant Pas De Bonus Au Titre Du Contrat Précédent
  - Situation N° 02** : Assuré Ayant Un Bonus Au Titre Du Contrat Précédent
- **Tableau N° 04** : Les Taux De Primes Applicables Et Franchises Applicables Pour La Garantie Dommages Et Collision
- **Tableau N° 05** : La Prime Forfaitaire
- **Tableau N° 06** : Les Montants De L'indemnité
- **Tableau N° 07** : Nombre Des Sinistres Déclares Et Règles De La SAA A L'agence 2001

## **La Liste Des Figures**

- **Figure N° 01** : Direction Générale (DG)
- **Figure N° 02** : Direction Régionale (DR)
- **Figure N° 03** : Agence 2001

# SOMMAIRE

## Introduction générale

Chapitre01 : Introduction à l'assurance ..... 03

Section01 : Evolution et historique d'assurance..... 04

Section 02 : Principales techniques de l'assurance..... 07

Section 03 : Développement des organismes d'assurance en Algérie ..... 13

Chapitre 2 : Concepts de base de l'assurance automobile..... 17

Section 01 : Présentation de l'assurance automobile ..... 18

Section 02 : Le Contrat d'assurance automobile ..... 22

Section 03 : la tarification en assurance automobile ..... 28

Chapitre 03: Mécanisme de gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la  
SAA de Tizi-Ouzou..... 34

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil la SAA de Tizi-Ouzou (agence 2001) 34

Section 02 : La méthodologie de recherche..... 39

Section 03 : La Gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la SAA de Tizi-  
Ouzou (agence 2001) ..... 42

Conclusion générale ..... 69

## Introduction générale

L'assurance automobile est une forme d'assurance omniprésente et diversifiée qui représente un très vaste marché. La première chose à souligner est l'importance de l'obligation d'assurance et de la flotte algérienne, alors que le nombre d'assurés potentiels a atteint un niveau considérable. Le chiffre d'affaires généré est également très élevé. Toutes les compagnies d'assurance proposent désormais une assurance auto. En raison de l'importance du marché automobile, la concurrence sur le marché automobile est devenue très intense, c'est pourquoi une grande variété de polices peut être trouvée dans ce segment d'assurance.

L'assurance automobile couvre tous les propriétaires de véhicules terrestres. Il existe deux types de contrats : les contrats mono-véhicule impliquant un seul véhicule et les contrats flotte impliquant plusieurs véhicules appartenant à la même personne.

couvre les dommages (matériels, immatériels et corporel) que le conducteur peut causer avec son véhicule aux autres personnes (tiers) ainsi qu'à leur véhicule ou à tout autre bien. elle ne couvre pas les dommages corporels ou matériels causés au conducteur lui-même ou à ses proches. nous présentons un état des lieux de la situation du secteur des assurances en Algérie ; étant donné que le secteur des assurances est le reflet des choix du modèle de développement et du système économique ; son analyse couvre la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours.

Pendant la durée effective du contrat, lorsque l'événement prévu au contrat d'assurance se produit et que la garantie de l'assureur est remplie, l'assuré demande à la compagnie de se charger du règlement des sinistres.

- ❖ Quelle est la méthode de gestion des contrats d'assurance (de la souscription aux sinistres) ?

La réponse à cette question nous amène à poser quelques questions secondaires :

- Comment se porte le marché algérien de l'assurance ?
- Quelles sont les étapes de la signature d'un contrat d'assurance auto ?
- Quelles sont les étapes à suivre pour régler un sinistre auto ?

Notre choix s'est porté sur le sujet des entreprises et de l'industrie de l'assurance : le cas de la gestion des contrats d'assurance auto pour deux raisons.

La première est principalement parce qu'il est très intéressant de comprendre les différents acteurs de l'assurance qui permettent à la compagnie d'assurance de fonctionner correctement. La deuxième raison est que l'assurance auto domine l'industrie de l'assurance, donc la curiosité sur l'approche de la gestion des contrats d'assurance auto nous semble utile.

Le but de ce travail est d'étudier la gestion d'un contrat d'assurance automobile en Algérie et de démontrer le système de constitution de garantie.

Pour répondre à notre question et répondre à nos sous-questions, nous avons adopté qui permet d'identifier les cadres théoriques et pertinents à l'assurance. Pour l'étude empirique, il s'agit d'étudier les données et informations recueillies auprès de la SAA de Tizi-Ouzou, principalement concernées par l'étude de la gestion des contrats d'assurance automobile. Structure de la mémoire

La méthode de recherche qualitative portent sur des questions subjectives d'une manière objective et systématique.

Notre travail est organisé autour de trois chapitres qui forment la structure de notre mémoire de recherche.

Le premier chapitre porte sur l'assurance. Il sera divisé en trois parties. Le premier accent est mis sur l'histoire de l'assurance. La seconde concerne les principes techniques de l'assurance. La troisième section décrit l'évolution des organismes d'assurance en Algérie.

Le deuxième chapitre décrit les concepts de base de l'assurance automobile. Il sera divisé en trois parties. La première section couvrira les informations générales sur l'assurance automobile. La seconde traite du contrat d'assurance automobile. La troisième concerne la tarification de l'assurance automobile.

Le troisième chapitre est consacré au dispositif de gestion des contrats d'assurance automobile au sein des institutions d'assurance (SAA2001, Tizi-Ouzou). Il sera divisé en trois parties. La première partie portera sur l'organisme d'accueil (SAA de Tizi-Ouzou, Agence 2001). La deuxième partie traite des méthodologies de recherche. La troisième partie traite de la gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la SAA de Tizi-Ouzou (Agence 2001).

## **Chapitre01 : Introduction à l'assurance**

### **Introduction**

Ce premier chapitre présente une Introduction à l'assurance. Il se divise en trois sections.

La première section se consacre en historique d'assurance nous allons donner la naissance et l'évolution de l'assurance.

Dans la deuxième section intitulée sur les principes techniques d'assurance, nous allons donner les définitions de l'assurance et les composantes des opérations d'assurance compétences de la division des risques et le rôle de l'assurance. Enfin la dernière section on a présenté le développement des organismes d'assurance en Algérie en époques coloniales et l'évolution des assurances après l'indépendance.

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

### Section01 : Evolution et historique de l'assurance

Le développement de l'assurance est passé par plusieurs étapes, de la forme traditionnelle de l'assurance maritime à une forme plus mature pour répondre aux besoins et aux exigences du développement économique et social du pays.<sup>1</sup>

Dans cette première section, notre but est de donner un bref aperçu des étapes de l'évolution de l'assurance. L'objectif étant de comprendre ces origines, puis à présenter les différents concepts fondamentaux liés à l'assurance.

#### 1- La naissance et l'évolution de l'assurance

C'était dans le sud de l'Europe, plus précisément dans le nord de l'Italie aux XIVe-XVe siècles.

Les premières assurances couvrant les risques maritimes sont nées pour accompagner les navires et leur cargaison contre les avaries, naufrages et détournements par des pirates.

L'activité d'assurance s'est ensuite étendue aux Pays-Bas et à l'Angleterre, premiers contrats d'assurance spécialisés ; contrats créés, première compagnie d'assurance au XVIe siècle.

Ce dernier, sur la base de sa propre appréciation subjective de la probabilité de survenance du risque, engage tous ses actifs en contrat de prise ferme.

Au Royaume-Uni, l'assurance est contractée par les départements des "cafés" risque chez les commerçants.

Ainsi est né le premier marché de l'assurance concentrez-vous sur un lieu sécurisé avec Edward Lloyd Marine Risk Management est le célèbre marché d'assurance "Lloyd's" à Londres.

Le grand incendie de Londres en 1666 a donné naissance au service d'incendie en 1667 et à la première compagnie d'assurance incendie en 1684.

En fait, le développement du marché de l'assurance est relativement nouveau depuis la période de la Seconde Guerre mondiale et il a connu une augmentation significative de l'assurance.

La distribution et la diversification des produits n'interviennent qu'au début du XVIIe siècle

Trois formes principales d'assurance ne sont apparues qu'au XXe siècle, à savoir assurance maritime, assurance incendie et assurance vie.<sup>2</sup>

#### 1-1- Apparition de l'assurance maritime

L'histoire nous apprend que le développement de l'assurance maritime a profité Croissance du commerce.

Les marins peuvent financer leurs expéditions en l'existence d'une assurance.

En effet, pour rendre compte des expéditions en mer, les banquiers a des fins spéculatives, les prêts aux armateurs sont ce qu'on appelle : « des prêts aux Aventure en mer ». Ces prêteurs paient le prix des biens à l'avance au cas où ils se perdraient cargaison, a perdu le prêt, d'autre part, si le navire arrive à bon port, ils ont Le droit de rembourser intégralement le prêt, majoré des intérêts sur le montant brut (15% à 40%) marchandises.

---

<sup>1</sup> Couilbault.F., Latrasse.M. Eliashberg.C., « les grandes principes de l'assurance », 10ème Editions, l'Argus, paris, 2011, p.13

<sup>2</sup> Maouchi Mansour et Tadjdit Chrifa ; « Les facteurs déterminants la demande de l'assurance de personnes en Algérie », mémoire fin d'étude ;option :monnaie, banque et environnement ;2014 ;p24

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

Cependant, la législation interdisant les prêts à intérêt condamne la pratique prêter aux grandes entreprises, mais les spéculateurs ont imaginé une autre formule impliquée cette fois, Pour les spéculateurs, qui achètent les biens et les gardent à la fin du contrat de vente, Dans tous les cas, la prime qu'il perçoit encore, si l'opération maritime réussit, alors le contrat de vente a été annulé en raison de la réserve.

Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une opération d'assurance, mais simplement transférer le risque, ne pas le porter sur le propriétaire les matières premières, soutenues par les spéculateurs.

Contrairement à cette nouvelle formule, les spéculateurs, en cas de perte ou d'avarie, contre le contrat de vente, qui devient par la suite exécutoire et perd ainsi le prix pour les marchandises, seul le montant de la prime retenu à la base est retenu.

Le premier statut est apparu sous la forme d'un décret en 1336 DOGE de GENES, mais le premier contrat ne fut rédigé et signé qu'en 1347 Gênes, qui couvre la cargaison du "Santa Clara" de Gênes à Majorque.<sup>3</sup>

### 1-2- Assurance foncière

L'assurance foncière est apparue plus tard, et son apparition doit être liée au besoin des gens de se protéger des risques qu'ils rencontrent dans la vie quotidien.

Elle remonte presque au 17ème siècle. elle est son apparence britannique sous forme d'assurance incendie.<sup>4</sup>

#### 1-2-1- Assurance Incendie

L'assurance incendie émerge après l'incendie de Londres il y a 2 ans un incendie se déclare dans une boulangerie à 1h du matin en septembre 1666 le vent souffle d'une maison à l'autre car les maisons sont en bois et leurs toits dans les cases aux toits de chaume (maisons construites en paille), ce terrible incendie dure depuis plus de 4 ans et est catastrophique à tous les niveaux depuis plusieurs jours, détruisant plus de 13 000 habitations et près de 100 églises.une terrible catastrophe arrive plusieurs compagnies d'assurance incendie, la première est "FIRE OFFICE".

Alors que d'autres, comme le Royal Exchange, ont augmenté leurs opérations assurance incendie générale.

Pendant ce temps, l'assurance incendie s'améliore dans la plupart des pays, en particulier aux États-Unis et en Allemagne, il est obligatoire, en particulier pour bâtiments, utilisation obligatoire de fonds publics développés sur différents sites pays au début du 19ème siècle.

En France, il est né au 18ème siècle à travers une caisse d'incendie appelée "Office du feu", et est apparu pour la première fois à Paris en 1717, non pas tant comme caisse d'incendie, mais comme caisse de secours. Assurance, puisque leurs ressources ne sont pas incluses dans le don. Cet allègement comprend des subventions publiques et des dons privés.<sup>5</sup>

#### 1-2-2- Sécurité sociale

---

<sup>3</sup> Couilbault.F., Latrasse.M ., Eliashberg.C., « les grandes principes de l'assurance », 10ème Editions, l'Argus, paris, 2011, p.18

<sup>4</sup> MEZDAD L, Essai d'analyse de secteur des assurances et de la contribution dans l'intermédiation financière National , mémoire de magister en Science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, p 17.

<sup>5</sup> Lambert.F., « Droit des assurances », Edition Dalloz, paris, 2001, P.5

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

L'assurance sociale, introduite en Allemagne en 1883, couvre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sous l'ancien régime, la protection sociale était assurée par la coutume et la religion. Pour ces branches d'assurance, les risques sont déterminés comme les accidents et les maladies dont le travailleur peut être victime dans le cadre de ses activités professionnelles et qui, selon la nature et la gravité de l'atteinte corporelle, entraîneront généralement l'incapacité totale ou partielle de la personne concernée ou tomber malade.<sup>6</sup>

### 1-3- Assurance Auto

L'assurance automobile a été créée en 1945. La marque de fabrique de cette période est l'essor et l'extension de l'industrie automobile ont également suivi. L'accident le tirage a doublé, et le prix est devenu de plus en plus cher, de sorte qu'il n'y a pas d'hésitation. Ne les appelez pas des fléaux sociaux.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> <https://www.securite-sociale.fr/accueil> consulté 23/06/2023 à 10h00

<sup>7</sup> Maouchi Mansour et Tadjadit Chrifa, op.cit.p.6

# Chapitre01 : Introduction à l'assurance

## Section02 : Principales techniques d'assurance

A travers cette étude nous allons présenter les notions générales de l'assurance ainsi que ces éléments afin de bien comprendre son concept.

### 1- Définition de l'assurance

L'assurance est un terme complexe, car elle couvre un domaine large. Il se pose alors le problème de donner une seule définition à cette notion. Pour cela nous retenons quatre définitions principales : empirique, juridique, économique et technique.

#### 1-1- Définition empirique

Le mot assurance est d'origine latine appelait secourus qui veut dire sûr, d'où vient le terme Asse curation (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Ce terme est adopté en suite par le français Méridional, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sûreté, secours. <sup>8</sup>

#### 1-2- Définition juridique

Le législateur algérien a défini l'assurance comme suite : « l'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.»<sup>9</sup> Cette définition présente l'inconvénient de ne pas faire apparaître le caractère économique des assurances. Elle fait seulement ressortir les liens juridiques qui unissent l'assureur, l'assuré et le bénéficiaire.

#### 1-3- Définition économique

Dans un contexte économique, l'assurance est l'activité qui consiste à « transformer des risques individuels en risque collectif en garantissant le paiement d'une somme (indemnité ou prestation) en cas de réalisation d'un risque à ceux qui ont préalablement versé une prime contractuelle (cas de l'entreprise d'assurance) ou une cotisation sociale volontaire (cas de la mutuelle) ». <sup>10</sup>

#### 1-4- Définition technique

D'une manière plus précise, selon M.Joseph Hémard : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre ,moyennant une rémunération(la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenante en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique ». <sup>11</sup> Comparativement à l'approche juridique, l'approche technique est plus claire. En effet, l'homme éprouve dans sa vie un besoin de sécurité. Il cherche à se protéger contre les risques immédiats et futurs, certains et incertains.

---

<sup>8</sup> Mezdad L., « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale », mémoire du magistère en science économique, Option MFB, Université de Bejaïa, p.17

<sup>9</sup> Article 02 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

<sup>10</sup> Piriou-P., Clerc D. : « Lexique de sciences économiques et sociales », Edition la découverte, paris, 2007, P.10

<sup>11</sup> Sadi-Talbi, N.H. « Le secteur de l'assurance et le développement économique. Une approche empirique des comportements des PME face au risque », Doctorat en science économique, Option : Gestion du développement, Université de Bejaia, 2015/2016, P.23

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

### 2- Composantes des opérations d'assurance

Les concepts d'assurance sont différents et variés, mais rien ne les empêche tout le monde s'accorde à dire qu'une réclamation d'assurance se compose de quatre parties À savoir : risque, récompense, rendement et récompense.

#### 2-1- Assuré

L'assuré est une personne physique ou morale dont les biens ou la personne sont assurés.

Habituellement, l'assuré signe le contrat, paie la prime et reçoit les prestations.

Si le risque se matérialise, alors le profit promis.

Dans ce cas, la personne de l'assureur est confondue avec la personne de l'assuré, le bénéficiaire du contrat. Il est souvent très important de séparer les abonnés, l'assuré, bénéficiaire du contrat.

L'assureur (ou l'assuré) signe la police et s'engage à payer la prime.

C'est le professionnalisme du courtier d'assurance confié par l'assuré il signe la police, supervise l'administration du contrat et promet à la compagnie d'assurance de payer prime.

L'assuré est celui dont les intérêts (patrimoine, personnes, etc.) sont exposés à risque.

Le bénéficiaire est la partie qui percevra la prestation si le risque survient pris en charge par l'assureur. Ce bénéficiaire peut parfois être un tiers.

L'identité ou la qualité du bénéficiaire doit être précisée dans la condition Détails du contrat.<sup>12</sup>

#### 2-2- Assureur

L'assureur est une société légale, commerciale ou civile (mutuelle ou sous forme d'entraide). Les assureurs organisent une assistance mutuelle pour ceux qui veulent se débarrasser de l'impact donnez-leur une chance de compenser les pertes de l'autre le rachat sera effectué à partir d'un pool commun composé de tous les prix.

La compagnie d'assurance n'est donc qu'un gestionnaire de fonds de placement l'assureur est responsable de l'indemnisation stipulée dans le contrat d'assurance, ce qui est de son devoir

L'effet du hasard est ainsi compensé par l'organisation de cette relation mutuelle, qui repose sur un scientifique.<sup>13</sup>

#### 2-3- Supplément ou paiement

La prime d'assurance est le prix de l'assurance, c'est-à-dire c'est le paiement payé par l'assureur s'oppose à lui donner une garantie.

Les paiements d'assurance sont essentiellement basés sur la valeur des biens assurés ou somme assurée et probabilité de réalisation du risque pendant la période de référence.

Cette probabilité est assimilée à un prix de nature différente le risque, sa gravité et quelques autres facteurs propres à chaque type d'assurance.

Ces frais sont généralement fixes et ne peuvent être modifiés pendant la durée du contrat, sauf si consentement du souscripteur quel que soit le résultat obtenu par la compagnie d'assurance commercial cette probabilité est assimilée à un taux de prime qui varie selon la nature le risque, sa gravité et un ensemble d'autres éléments propres à chaque type d'assurance.

Cette prime est généralement fixe et ne peut être modifiée pendant la durée du contrat sauf si

---

<sup>12</sup> Idem P. 42

<sup>13</sup> MRABET N (2007) :«technique d'assurance», université virtuelle de Tunis, p.13.

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

Consentement du souscripteur, quel que soit le résultat obtenu par la compagnie d'assurance Commercial.

Pour les sociétés communes ou certaines sociétés qui ont une forme commune, on dit donner. Ceux-ci peuvent être variables. Dans ce cas, la mutuelle peut

Si le montant de la réclamation est supérieur à Prévoir ou opérer des remises dans le cas contraire.

Il n'en reste pas moins que quelle que soit la forme juridique de l'organisme d'assurance (compagnie) action ou mutuelle) Ainsi, qu'elles soient rentables ou non, les primes ou cotisations doivent suffire pour couvrir les sinistres et les frais administratifs généraux de l'année.

Techniquement, le métier d'assureur ne doit pas faire appel à d'autres ressources que celles provenant des primes ou des cotisations. <sup>14</sup>

### 2-4- Réclamation ou prestations :

L'engagement de l'assureur comprend le paiement de la prime si elle est entièrement réalisée ou certains des événements couverts par l'assurance. Ce n'est pas forcément vrai préjudiciable à l'assuré.

C'est le cas, par exemple, des versements de capital ou de rente aux assurés.

Son contrat d'assurance-vie expire.

Une prestation est généralement une somme d'argent versée à un assuré qui souffre d'une maladie.

Domages (dans le cas d'un assuré industriel dont l'usine a brûlé), à des tiers (victimes de l'assuré)

(Responsabilité civile) ou ayants droit (par exemple, un contrat d'assurance décès).

Le montant de la prestation peut être pré déterminé. L'assurance c'est comme ça certaines garanties en capitalisation ou en assurance de personnes. puis nous avons parlé avantage unique.

Si l'assuré subit ou cause un dommage, l'indemnité dépendra de la valeur réelle et l'étendue de la perte des biens assurés. nous préférons parler d'indemnisation le montant assuré ne constitue que la limite promise par l'assureur.

Les prestations en nature prennent de plus en plus d'importance dans le système d'assurance. ici, l'assureur ne verse pas une somme d'argent à l'assuré, mais paie l'assuré directement le montant indemnisé par le fournisseur pour les dommages ou les services rendus.<sup>15</sup>

### 2-5- risque

D'un point de vue juridique, le risque est un événement ou un terme aléatoire futur Indéfiniment, hors du contrôle des parties.

En assurance, le mot « risque » a plusieurs sens :

- Désigner l'objet à assurer (bâtiments, personnes, etc.) ;
- Il peut correspondre à l'objet de l'assurance ou à l'événement assurable (incendie, crédit,

mourir...);

<sup>14</sup> Hassid A « Introduction aux assurances économiques », Alger : 95

<sup>15</sup> François, Couilbault & Constant, Eliashberg & Michel, La trasse : « les grand principes de l'assurance ».5ème édition. L'argus, paris, 2002, page 90.

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

- Il peut représenter un événement dommageable (survenance d'un risque ou sinistre). Professionnellement également utilisé pour la classification (risque simple/risque risque industriel, commercial/risque des personnes). D'un point de vue technique, il convient de noter que les risques des compagnies d'assurance, matières premières, caractérisé par la probabilité qu'un événement se produise.<sup>16</sup>

### 2-6- Contrat d'assurance

Parmi les principales notions d'assurance on retrouve "un contrat d'assurance", ou police d'assurance. Un contrat d'assurance est un document juridique signé par l'assureur et l'assuré soit entre plusieurs assurés, soit entre un assuré et plusieurs assureurs (en cas de coassurance) Garantie des risques. Un contrat consiste en un engagement de l'assureur et de l'assuré de protéger les droits de tous.<sup>17</sup>

**Les caractéristiques d'un contrat d'assurance sont <sup>18</sup>:**

#### - La nature de l'accord mutuel

Un contrat d'assurance est volontaire car il est conclu immédiatement après l'accord des deux parties consentement, c'est-à-dire l'existence d'un contrat d'assurance et remplissez les formalités.

#### ➤ Aléatoire

Cette propriété est directement liée à la nature de l'assurance et donc à la définition risques et leurs caractéristiques, ce qui signifie que l'assureur et l'assuré ont les mêmes Possibilité de bénéficier du contrat.

#### - Caractères bilingues

Un contrat d'assurance est à double sens car il comporte des promesses mutuelles dans les deux cas, l'engagement de l'assureur est lié à l'engagement du souscripteur et inversement.

#### - Caractère honnête

L'intégrité est le fondement de l'assurance, c'est-à-dire que l'assureur est totalement dépendant de la loyauté de l'assuré. La bonne foi de l'assuré est toujours présumée car Parfois, il est difficile pour une compagnie d'assurance de vérifier la déclaration de l'assuré, mais dans en cas de doute, il sera considéré comme la bonne foi de l'assuré.

### 3- Compétences de la division des risques

Sur la base des deux processus de la direction des risques de coassurance et de réassurance, c'est le concept de plénitude. plein est défini comme la plus grande somme d'un compagnie d'assurance peut accepter un risque donné si elle veut mathématiquement certainement pas au risque de perdre le montant prédéterminé.

Chaque compagnie détermine le montant total de chaque branche d'assurance en compte tenu de ses capacités financières (capital social, réserves, revenus, volume et composition du portefeuille, etc.), en tenant compte de son expérience en probabilité réalisation du risque.

<sup>16</sup> [http://www.droitenfrancais.com/2019/10/cours-de-droit-des-assurances-les\\_26.html?m=1](http://www.droitenfrancais.com/2019/10/cours-de-droit-des-assurances-les_26.html?m=1) Consulté le 29/06/2023 à 19 :50

<sup>17</sup> Aftis Bilal, « Les assurance en Algérie cas Assurance automobile » ;mémoire de fin d'étude ;option :finance ;2012 ;p.10

<sup>18</sup> <https://www.index-assurance.fr/pratique/devis-souscription/contrat-assurance> Consulté le 05/07/2023 à 15 h00

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

Lorsque la valeur en risque recommandée dépasse un montant total fixe, l'assureur doit être en mesure de décharger l'excédent pour accepter l'offre.

Pour cela, il peut utiliser deux méthodes.<sup>19</sup>

### 3-1- La coassurance

La coassurance consiste à partager le risque entre plusieurs compagnies d'assurance.

Plusieurs mutuelles peuvent être liées au même risque pour le même ou le même risque inégal.

Dans cette approche, l'assuré fait légalement face à plusieurs compagnies d'assurance

Responsabilité envers lui en part convenue. pas d'unité entre mutuelles, on peut imaginer un système dans lequel il y aura autant de polices que compagnie d'assurance.

En pratique, afin de faciliter la gestion des documents, une politique a été établie un groupe avec un reçu unique dans lequel une annexe spéciale (appelée coassurance) mentionne

Le nom de chaque mutuelle et la quote-part qu'elle accepte.

Une seule de ces sociétés, dite société chef de file, (ou société chef de file) est agréée par la mutuelle assure toutes les relations avec l'assuré (visites à risque, établissement contrats, expertises et dommages, etc.).

Les principaux assureurs modifient certaines primes retournent dans chaque mutuelle et demandent leur de participer au sinistre à la mesure de leur engagement. En cas de litige, l'assuré doit adresser chaque les coassureurs devant le tribunal.<sup>20</sup>

### 3-2- Réassurance

La deuxième méthode de partage des risques est plus courante. il contient une compagnie d'assurance (appelée dans ce cas une cédante) assure auprès d'une autre partie du risque qu'une compagnie d'assurance (réassureur) supporte pour elle. Ce le réassureur lui-même s'associera à un autre réassureur (appelé le récessionnaire). Ainsi, nous obtenons une répartition des risques aussi parfaite que possible, et nous on peut dire que l'assurance et la réassurance ont le même objectif : mutualiser risque.

L'assuré n'est lié qu'à son assureur immédiat, qui demeure seul responsable le confronter et ne pas pouvoir se cacher derrière son réassureur en cas de défaut évitez de tenir vos promesses.

Il convient de noter que la réassurance est généralement internationale et implique le plus souvent une gamme de risques, qui justifie l'utilisation du terme "traité" plutôt que contrat réassurance.<sup>21</sup>

## 4- Le rôle de l'assurance

La couverture va au-delà de la réponse aux incidents une situation malheureuse à laquelle les gens sont confrontés, mais qui a d'autres utilisations société et économie. L'assurance joue donc un rôle social et économique.

### 4-1- Le rôle social de l'assurance

L'industrie de l'assurance fait partie de l'industrie financière et les activités de l'industrie financière font également partie de l'industrie financière un secteur bancaire interactif et

<sup>19</sup> François couilbault : « les grandes principes de l'assurance », Edition l'argus 8eme Edition, paris 2007, p : 80

<sup>20</sup> <https://www.lesfurets.com/assurance/guide/quest-ce-que-la-coassurance> consulté 15/06/2023 à 16h00

<sup>21</sup> Formation D.E.S.S En Assurance –IAHEF(les bases techniques de l'assurance) consulté 13/06/2023 à 12h00

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

complémentaire finance les projets entrepris les personnes professionnellement exposées à de multiples risques (incendie, vol, responsabilité civile) protégez-vous-en.

Par conséquent, le rôle fondamental de l'assurance est de offrir aux assurés la sécurité dont ils ont besoin.

Ça leur donne confiance l'avenir : grâce à elle, ils sont protégés contre les risques du hasard, qui les menace, eux ou leur patrimoine.

Il convient de souligner que le rôle social de l'assurance est limité.

Intervention l'assureur inclut une indemnisation en espèces à l'assuré en cas de sinistre victimes, et cet argent n'est qu'une compensation économique pour les pertes causées par la catastrophe.

En effet, si la compensation pécuniaire est suffisante pour que le chef d'entreprise restitue son équipement et ses matières premières ont été détruites par le feu et l'argent ne pourra jamais remplacer son mari ou le père, et la victime n'a pas perdu une main ou une jambe dans l'accident ne peut pas fonctionner. C'est évident, mais l'assurance permet au moins aux personnes handicapées, les veuves et les orphelins reçoivent un revenu pour maintenir leur niveau de vie respectable.<sup>22</sup>

### 4-2- Le rôle économique

La fonction sociale d'une compagnie d'assurance elle-même est en permettant aux victimes d'accident ou de maladie de trouver des ressources pour les éviter, pas au détriment de la communauté maintenant leur pouvoir d'achat.

Permettre aux entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre, l'assurance renforce l'emploi et la production et protège les structures de l'économie.

le rôle financier de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des avantages financiers l'assurance est en effet un moteur important du développement économique il y a au moins deux raisons : les garanties d'investissement et les modalités de don.<sup>23</sup>

La technique de l'assurance n'est pas née spontanément. Elle résulte, comme toute science, du vécu, de l'expérience. De cet ensemble transparaît un certain nombre de principes fondamentaux décrits plus haut qui contribuent à la maîtrise du risque.

---

<sup>22</sup> <https://cours-de-droit.net/le-role-social> consulté 12/06/2023 à 14h00

<sup>23</sup> Elmayouf saida naima , « la cartographie des risques opérationnels dans l'assurance », mémoire du diplôme de magistère ,option :comptabilité ,contrôle et audit ,p.p :09,10.

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

### Section 03 : Développement des organismes d'assurance en Algérie

A travers cette étude nous allons présenter le développement des organismes d'assurance en Algérie ainsi que ses éléments afin de bien comprendre son concept.

#### 1- époques coloniales

L'histoire de l'assurance en Algérie s'entrelace pendant la période colonial

Développement du secteur de l'assurance en France.

L'intégration politique et économique des colonies a conduit au développement du secteur des assurances intégrer les ordonnances locales à la législation métropolitaine et

Parmi ces textes urbains, on peut citer :<sup>24</sup>

- ✚ 13 juillet 1930 sur les contrats d'assurance ;
- ✚ Loi du 14 juin 1930 harmonisant le contrôle de l'Etat sur les compagnies d'assurances activer et cibler différents types d'agences d'assurances ;
- ✚ 29 juillet 1939 Comptes sociaux consolidés et lettre majuscule;
- ✚ Loi du 17 août 1941 sur les garanties des entreprises et les réserves obligatoires assurance et fonds propres;
- ✚ La loi sur l'abolition des syndicats du 29 septembre 1945

Assurance et décret complémentaire 04/06/1938 ;

✚ Décret du 10 avril 1945 abrogeant la loi sur les sociétés d'assurances assurance sociale pour les accidents du travail;

- ✚ 25 avril 1946, concernant la nationalisation de certaines compagnies d'assurances et assurance générale, telle que CCR-ENA-CNA ;
- ✚ CCR : Caisse Centrale de Réassurance ;
- ENA : Académie Nationale de Gestion ;
- CNA : Commission Nationale des Assurances ;

✚ Extrait de loi : Assurance en Algérie ;

✚ Loi du 31 décembre 1951 instituant le Fonds de Protection des Véhicules pour protéger.

Victime d'un accident corporel qui s'est retrouvée devant la personne responsable insolvabilité;

- Loi du 27 février 1958 rendant obligatoire l'assurance responsabilité civile propriétaire et usage de véhicules terrestres à moteur, cet article a été modifié et complété par loi du 1er juillet 1959 ;

✚ Identique aux autres branches d'assurance de personnes introduites en Algérie édicté par le législateur français (loi de juillet 1930).

#### 1-1- L'évolution des assurances après l'indépendance

Durant cette période, le marché de l'assurance en Algérie a fonctionné logiquement retrouver sa souveraineté.

Ces caractéristiques sont caractéristiques des économies sous-développées et signaleraient une garantie l'algérie après l'indépendance.<sup>25</sup>

<sup>24</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima, « Les assurance automobile ,charges sinistres » ;mémoire de fin d'étude ;option :comptabilité ;2008 ;p13

<sup>25</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima,Op.cit .P14 , 15.

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

### 1-1-1- Nationalisation :

Après l'indépendance, l'Algérie n'exerce que des activités d'assurance par des assureurs étrangers (surtout France = 270) ajoutant les leurs en même temps sièges ailleurs.

Ils sont sous contrôle formel complet, donc opérant l'assurance est régie par la loi française (texte).

Pour cette raison, les autorités sont bien conscientes des dangers de la situation défavorable aux politiques économiques et financières du pays, notamment celles défavorables aux assurés pour que l'entreprise ne tienne pas ses promesses.

Le législateur est alors intervenu avec la loi du 8 juin 1963, pour sauvegarder d'intérêt national et donner un nouveau souffle au secteur :

- ✚ Régime légal de réassurance et obligations pour toutes les activités d'assurance réalisés en Algérie, ou des projets du Fonds Algérien d'Assurance et de Réassurance (CAAR).

En 1963, le Secrétaire au Trésor oblige les entreprises à se soumettre à 10% de la part de souscription CAAR.

- La deuxième loi, n° 63-201, oblige les compagnies d'assurance à ne pas différencier nationalité, conversion garantie en :

Contrôle et surveillance de toutes les entreprises par le ministre des finances des capitalisations diverses et même de simples intermédiaires.

- ✚ Agrément du Ministre des Finances, toute entreprise souhaitant exercer ou continuer à exercer en Algérie ;
- ✚ Jusqu'en mai 1966, l'Agence des assurances du monopole d'État participer à l'initiation de la stratégie de développement et de toutes les opérations activité d'assurance à travers deux arrêtés de nationalisation :
- ✚ Décret n° 66-127 instituant un monopole d'État assurance;
- ✚ Décret n° 66-129, Nationalisation de la Société d'Assurance (SAA).<sup>26</sup>

### 1-1-2- Spécialisation

Apporter des solutions aux problèmes de contrats d'assurance et réclamations rapides, le secrétaire au trésor n'hésite pas à redéfinir la finalité des deux sociétés nationales (CAAR ET SAA) indiquent le risque supporté par chacune d'entre elles, qui est tout le problème de la spécialisation.

En conséquence, par décision n° 828 du 21 mai 1975, la spécialisation dans les compagnies d'assurance a été introduite. le but de cette décision est restructurer le fonctionnement des mécanismes du marché de l'assurance le 1er janvier 1976 était de nature double.

Premièrement, pour éliminer la concurrence existante entre les deux sociétés nationales, Il y a CAAR et SAA sur le marché. Chaque entreprise se voit alors attribuer une activité bien définie et l'assureur se voit attribuer le droit exclusif d'exploiter un certain nombre de risques.

➤ CAAR : Les gros risques en assurance nécessitent des techniques pointues, ce sont Les risques suivants :

- ✚ incendie et explosion (risques industriels et agricoles) ;
- ✚ Transport (maritime et aérien) ;
- ✚ Salut.

<sup>26</sup> <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-3-page-72.htm> consulté 16/06/2023 à 13h30

## Chapitre01 : Introduction à l'assurance

- SAA : Concentrez-vous sur les risques petits et simples, ce sont :
- Voitures ;
- Incendie et explosion (risque simple);
- ✚ Vol, bris de glace, dégâts des eaux ;
- ✚ Responsabilité civile familiale, artisanale et commerciale ;
- ✚ autres lésions corporelles ;
- ✚ Familles et professionnels multirisques.
- ✚ Avantages sociaux. <sup>27</sup>

### 1-1-3- Déspécialisation

Le système d'assurance algérien se caractérise par un monopole d'État et la spécialisation des compagnies d'assurance actives dans ce domaine jusqu'en 1988, année il s'agit d'une réforme économique très importante menant à un ajustement structurel surtout la structure de l'industrie de l'assurance.

C'est pourquoi, en 1989, il a été décidé de se spécialiser dans assurer.

Toutes les compagnies d'assurance peuvent le faire activités, entraînant une concurrence entre les entreprises publiques.

Après la réforme et la spécialisation conséquente, il faudra attendre la loi n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances a été promulguée dont l'objet est de comme d'autres secteurs de l'économie nationale, libéraliser le secteur des assurances.

En 1995, cette action s'est accompagnée de la réintroduction du système Intérimaires privés agréés par les assureurs, un nouveau contrat des activités commerciales plus dynamiques mises en place pour mieux protéger les personnes et la propriété. <sup>28</sup>

L'assurance est un domaine de recherche qui doit être exploré et exploité. Il est donc urgent d'améliorer et de mettre en œuvre Prendre des mesures significatives pour développer le secteur, d'autant plus que est un facteur important de développement économique.

---

<sup>27</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima, Op .Cit .p16

<sup>28</sup> Idem ,Op .Cit .p 17.

## **Chapitre01 : Introduction à l'assurance**

### **Conclusion**

L'industrie de l'assurance a évolué au fil des siècles, et à un rythme beaucoup plus rapide. Plus tard, elle rencontrerait d'autres personnes.

Mais une chose est sûre, le besoin humain fondamental de se protéger des risques pour nous-mêmes, notre famille et nos biens ne changera pas.

Ces risques n'ont fait qu'augmenter dans la société moderne. L'assurance est donc toujours une solution irremplaçable pour protéger les personnes et leurs biens.

## **Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile**

### **Introduction**

Ce deuxième chapitre sera présenté les concepts de base de l'assurance automobile composé des trois sections suivantes. la première section informations générales sur l'assurance automobile ; la deuxième section le contrat d'assurance automobile ; et la troisième section la tarification en assurance automobile.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### Section 01 : Présentation de l'assurance automobile

Dans cette section, nous définirons l'assurance automobile, puis nous discuterons des contrats et la principale garantie découlant de ce contrat.

#### 1- Le concept d'assurance

Pour bien comprendre l'assurance automobile, nous examinons d'abord l'assurance générale, puis les détails de l'assurance automobile.

##### 1-1- Définition de l'assurance

L'opération par laquelle une personne (l'assureur) interagit avec une autre personne (assurés) afin de leur permettre de s'indemniser mutuellement des pertes (sinistres) subies du fait de certains risques. Montant versé (prime ou cotisation) par chaque assuré à un pool public de fonds géré par la compagnie d'assurance. <sup>1</sup>

D'autres le définissent comme le secteur de l'économie qui comprend les activités de conception, de production et de commercialisation et est une activité pour laquelle les organismes (compagnies d'assurance) doivent obtenir une autorisation du ministère des Finances pour exercer une activité d'assurance. Type d'activité, une promesse de fournir les services spécifiés dans le contrat à une personne physique, une association ou une entreprise (l'assuré) en cas d'événement à durée indéterminée et l'assuré ou le bénéficiaire (selon le cas) est intéressé à permettant à l'assuré de se protéger Le fait que vous êtes à l'abri des conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque particulier. <sup>2</sup>

##### 1-2- Définition de l'assurance automobile

L'assurance automobile est une assurance qui couvre les dommages causés par un véhicule à moteur. Cette couverture est régie par un contrat appelé contrat d'assurance automobile. <sup>3</sup>

L'assurance automobile est sans aucun doute le produit d'assurance le plus connu pour les gens formidables public.

La raison principale est que le contrat de base de « responsabilité civile véhicule » est obligatoire pour tout véhicule en circulation. C'est à cause de ce contrat que la victime.

Les accidents de voiture sont indemnisés par la compagnie d'assurance de la personne responsable de l'accident.

Cette garantie minimale est généralement complétée dans le même contrat par une assurance contre les dommages : collision avec un tiers, vol, incendie, bris de glace. Le contrat exhaustif est Baptisée « Assurance Tous Risques » <sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> N.Mrabet ; Cours "techniques d'assurance" ; université virtuelle de Tunis ; page 6.

<sup>2</sup> F. Couilbault et autres ; les grands principes de l'assurance ; 3<sup>ème</sup> édition ; 1997 ; p 475.

<sup>3</sup> J.Landelet et J.Pechinot ; assurance automobile ; 2<sup>ème</sup> édition ; 2003 ; page 10.

<sup>4</sup> D.Henri et J.rochet ; micro-économie de l'assurance ; édition economica ; paris ; 1991.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### 2- Réglementation de l'assurance automobile en Algérie

La réglementation de l'assurance automobile fait partie d'un environnement changeant et est de plus en plus influencée par le droit communautaire.

Les années ont été marquées par l'expansion législative et réglementaire et l'émergence de nouvelles lois. Par ailleurs, le législateur algérien contrôle l'assurance automobile à travers le texte suivant :<sup>5</sup>

**2-1- Décret-loi n° 74/15 du 30 janvier 1974 :** Relatif aux obligations d'assurance automobile et au régime des dommages, qui confirme les principes du droit commun concernant l'attribution des dommages matériels et révolutionne véritablement les principes d'indemnisation des accidents corporels, car « Tout accident de la circulation automobile ayant causé des dommages corporels ouvre droit à réparation pour toute victime ou ayant droit, même s'il n'a pas la qualité de tiers vis-à-vis de la personne civilement responsable de l'accident ».<sup>6</sup>

**2-2- Loi n° 88/31 du 19 juillet 1988 :** Complète et modifie le règlement n° 74/15, précise les modalités d'indemnisation et modifie les normes existantes, tout en conservant les principes d'indemnisation précités qui restent d'actualité.<sup>7</sup>

**2-3- Décret-loi n° 80/34 du 16 février 1980 :** sur les obligations d'assurance automobile et les régimes d'indemnisation des dommages (portée, obligations, exclusions, certification et assurance frontalière).<sup>8</sup>

**2-4- Décret-loi 80/35 de février 1980 :** Conditions d'application de l'article 1 sur les rapports d'enquête (caporal), les certificats médicaux (ITT, IPP) et la détermination des procédures relatives à l'enquête et à la constatation des dommages. Arrêté n° 191 du 30 janvier 1974 n° 75-15 relatif aux obligations d'assurance automobile et aux régimes d'indemnisation des dommages.

**2-4-1- L'article n°1 :** le fond spécial d'indemnisation est chargé de payer les indemnités aux victimes d'accidents corporels de la circulation ou leur ayant droit dans les cas visés aux articles 24 et suivant l'ordonnance 74-15 du 30 janvier 1974.<sup>9</sup>

Dans l'article, le président stipulait que chaque accident nécessiterait une enquête pour déterminer l'étendue des dégâts et qui était responsable de l'accident.

**2-4-2- L'article n°2 :** lorsque la victime ou ses ayants droit peuvent prétendre à une indemnisation partielle auprès des personnes ou organisme concernés, le fond spécial ne

<sup>5</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 27 ; consulté le 01/07/2023 à 15 h45

<sup>6</sup> [www.uar.dz/legislation-et-reglementation](http://www.uar.dz/legislation-et-reglementation) ; consulté le 10/05/2023 à 22 h30

<sup>7</sup> Idem, consulté le 01/06/2023 à 16h 00

<sup>8</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 23 ; consulté le 15/05/2023 à 19h00

<sup>9</sup> Ordonnance 74/15 ; op cité page 23.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

prend en charge que le complément conformément à l'article 30-2 de l'ordonnance 74- 15 du 30 janvier 1974.<sup>10</sup>

Les copies des constats d'accidents de la circulation des personnes causés par des auteurs inconnus ou non assurés doivent être transmises au Fonds Spécial d'Indemnisation dans les mêmes délais initialement fixés.

**2-4-3- L'article n°5 :** la victime doit faire établir un premier certificat médical constant l'étendue du préjudice subi par elle. Ce certificat doit être adressé dans les huit (8) jours, à compter de la date d'accident. Sauf cas de force majeure, a l'autorité qui a procédé à l'enquête.<sup>11</sup>

**2-4-4- L'article n°6 :** la victime doit faire établir tous les certificats médicaux constatant la consolidation des blessures et les adresser à l'assureur, sur sa demande.<sup>12</sup>

**2-5- Décret législatif 80/36 du 16 février 1980** sur l'évaluation et la vérification du handicap. Le présent décret fixe les conditions d'application de l'article 20 du décret-loi n° 74-15 du 30 janvier 1974 relatif aux modalités d'évaluation et de modification des assurances obligatoires automobile et de responsabilité civile.

**2-5-1- L'article n°1 :** le taux d'incapacité est déterminé d'après la nature des infirmités, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime ainsi que les aptitudes et les qualifications professionnelles de celle-ci.<sup>13</sup>

Le but de cette cote d'invalidité est d'aider les compagnies d'assurance à prendre des décisions. montant à indemniser.

**2-5-2- ARTICLE 2 :** la classe de handicap peut être modifiée ultérieurement Guérit ou renforce lorsque l'état de la victime s'aggrave ou s'améliore.<sup>14</sup> à compter de la date de guérison ou de consolidation.

**2-5-3- L'article n°3 :** un arrêté du ministre des finances fixera par référence au régime général de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents et des maladies professionnelles, un barème des taux d'incapacité totale ou partielle.<sup>15</sup>

**2-6- Décret n° 80/37 du 16 février 1980** relatif à la Caisse spéciale d'indemnisation (opérations, exclusions, dommages et personnes), les obligations de l'assureur et action en justice et recours des assurés, victimes).

La loi fixe les conditions les articles 32 et 34 du décret n° 74-15 du 30 janvier 1974 s'appliquent, et règles de fonctionnement du fonds et mécanisme d'intervention indemnisation

---

<sup>10</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 27 ; consulté le 01/06/2023 à 15 h45.

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Idem.

<sup>13</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 30 ; consulté le 11/06/2023à 18h22

<sup>14</sup> Ordonnance 74 /15 ; op cit page 30.

<sup>15</sup> Idem.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

Spéciale, l'obligation du Fonds promulguée par le Président de la République rémunération spéciale basée sur :

**2-6-1- L'article n° 1 :** Le fonds spécial d'indemnisation est chargé du versement des indemnités

Les victimes d'accidents de la circulation ou leurs ayants droit dans le cas en question

Article 24 et décret n° 74-15 du 30 janvier 1974. dans le cadre prévu à l'alinéa précédent, le fonds spécial a défaut de preuve, une indemnisation sera versée à la victime ou à son ayant droit paiement par toute personne ou institution tenue de payer l'indemnité conformément aux lois et règlements. <sup>16</sup>

**2-6-2- L'article n°2 :** Quand la victime ou ses héritiers peuvent demander réparation indemnisation partielle des personnes ou organismes concernés, le Fonds Spécial ne couvre que les subventions au titre de l'article 30-2 du règlement n° 74-15 30 janvier 1974.<sup>17</sup>

**2-6-3- L'article n°3 :** En aucun cas, des fonds spéciaux de compensation ne pourront être réclamés remboursement des personnes ou des organisations qui ont versé des indemnités d'accident dommages corporels à la victime ou à ses ayants droit du fait de la circulation, et ne doivent pas être utilisés à cette fin toute action récursoire sera exercée. <sup>18</sup>

**2-7- Décret n° 04/103 du 05 avril 2004** fixant les statuts du fonds de garantie automobile,

Toutefois, en conséquence, l'établissement et la détermination des statuts du Fonds de garantie automobile, selon :

**2-7-1- L'article n°1 :** L'article n°02-11 de la loi n°20 s'applique chaoual 1423 correspond à la loi de finances du 24 décembre 2002 mais 2003, il a créé un organisme public appelé le Fonds de garantie automobile abréviation F.G.A ci-après dénommée le Fonds. <sup>19</sup>

**2-7-2- L'article n°2 :** Le Fonds est placé sous la tutelle du Ministre des Finances avoir la personnalité juridique et l'autonomie financière. <sup>20</sup>

**2-7-3- L'article n°3 :** Le siège social du Fonds est fixé à Alger et peut être transféré tout autre lieu du territoire national et de l'autonomie financière. vingt-et-un

**2-7-4- L'article n°4 :** Le Fonds a pour mission d'entreprendre tout ou partie des indemnisations allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs familles, véhicules terrestres à moteur, et si la personne responsable du dommage sont restés inconnus ou ont été privés de garantie au moment de l'accident ou sous-assuré ou non assuré et pas complètement ou partiellement éveillé insolvabilité.<sup>21</sup>

---

<sup>16</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 31 ; consulté le 11/06/2023 à 08 h15.

<sup>17</sup> Ordonnance 74/15 ; op cit page 31.

<sup>18</sup> Idem.

<sup>19</sup> Idem

<sup>20</sup> <http://www.uar.dz/legislation-et-reglementation/> ; page 32 consulté le 02/05/2023a 13 h03.

<sup>21</sup> IDem

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

L'assurance automobile est la plus évoluée dans le secteur d'assurance en Algérie elle se base sur des lois et des articles

### Section 2 : le contrat d'assurance automobile

L'assurance automobile est obligatoire pour tous les véhicules à Motors. En échange d'une cotisation payée par l'assuré, appelée aussi prime d'assurance automobile qui couvrira la responsabilité civile du conducteur et d'autres garanties facultatives.

#### 1- Souscription du Contrat

Afin de pouvoir conclure un contrat, la compagnie d'assurance doit avoir certaines qualifications quantité d'informations. L'abonnement est un processus en trois étapes<sup>22</sup> :

##### 1-1- Régime d'assurance

Avant même la signature du contrat, le chauffeur signe un conseil d'assurance demandé par la compagnie d'assurance.

Ce document contient toutes les données matières permettant les compagnies d'assurance fixent les taux et conviennent des primes.

par conséquent, les automobilistes doivent attacher une grande importance à l'énoncé de la proposition et le signer et le dater. La proposition est une simple demande de prix, et la plupart des assureurs autorisent leurs agents généraux, voire certains courtiers, à émettre une note de souscription dès la soumission de la proposition. vingt-trois.<sup>23</sup>

##### 1-2- Paiement de la garantie et date d'entrée en vigueur

La garantie entre en vigueur lorsque vous payez le montant de l'assurance en espèces

le même jour. J'ai vérifié, il était midi le lendemain. Mais s'il s'agit d'un chèque sans provision, les garanties sont annulées rétroactivement. Selon l'autorisation, cette garantie est effective à compter de la date d'entrée en vigueur les compagnies d'assurance reçoivent des fonds par virement, à la date de crédit de leurs comptes.

Le paiement peut être effectué par l'intermédiaire de l'agent général. Exister dans ce cas, l'agent est un agent de la compagnie d'assurance, entre qui le paiement mais parce qu'il a une valeur d'émission immédiate. peut aussi payer formulé par des courtiers d'assurance, uniquement en tant que courtiers et agents l'assuré transmet à la compagnie d'assurance.<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup>[https://www.empruntis.com/assurances/assurancesdommage/guide/assurance\\_auto\\_guide\\_souscription.php](https://www.empruntis.com/assurances/assurancesdommage/guide/assurance_auto_guide_souscription.php)  
Consulté 12/06/2023 à 18h00

<sup>23</sup> <https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-regimes>

<sup>24</sup> J. Tavel ; tout sur les assurances ; édition de vechei ; 1978 ; Paris ; page 101

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### 2-2- Couverture d'assurance automobile

On peut diviser les types de contrats de garantie en trois types principaux catégorie, définie comme suit <sup>25</sup>:

#### 2-2-1- Responsabilité civile obligatoire


##### L'assurance civile obligatoire c'est

- L'assurance obligatoire ne couvre que l'assurance "responsabilité civile",
- C'est-à-dire pour protéger la victime en cas d'accident. Ce qu'il fait est de permettre
- Les victimes d'accidents ou leurs proches reçoivent une indemnisation.

##### L'assurance responsabilité civile obligatoire couvre les dommages causés par

- Mouvement des véhicules terrestres motorisés.
- En d'autres termes, si le véhicule assuré était la cause de l'accident et que l'assuré ou une personne susceptible d'être l'assuré était responsable de l'accident, la victime recevra une indemnisation financière pour les dommages matériels et corporels subis.<sup>26</sup>

#### 2-2-1-1- Définition de véhicule terrestre électrique

- ✓ homologation
-  Les engrenages qui répondent à cette définition sont : <sup>27</sup>
- ✓ Voitures de tourisme, chariots.
- ✓ Véhicules à deux roues tels que cyclomoteurs, scooters et motos.
- ✓ Véhicules agricoles tels que tracteurs et moissonneuses
- ✓ batteuses.
- ✓ Véhicules utilitaires (camions, bus).
- ✓ Véhicules récréatifs (VR, tondeuses autoportées).
- ✓ Grand poids.
- ✓ entraîneur.

#### 2-2-1-2- Le conducteur du véhicule assuré

Les conducteurs de véhicules assurés doivent détenir un permis de conduire valide.

Statut valide, selon la réglementation en vigueur, type de véhicule la nature du véhicule utilisé pour conduire le véhicule assuré. De plus, il doit respectez toutes les conditions restrictives mentionnées dans cette licence. si ces si les conditions ne sont pas remplies, la garantie fournie ne peut être obtenue réclamation.

La compagnie d'assurance doit indemniser la victime au titre de la garantie mais il est civilement responsable envers la personne responsable du dommage prendre des mesures pour rembourser tous les paiements effectués.

---

<sup>25</sup> J.Travel ; tout sur les assurances ; édition de vecchi ; 1978 ; Paris ; page 102

<sup>26</sup> J.Travel ; tout sur les assurances ; édition de vecchi ; 1978 ; Paris ;page 101

<sup>27</sup> www.kpmg.dz ; guide des assurances en Algérie ; édition 2015, page 96

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

Même les conditions ci-dessus relatives au permis de conduire et à l'âge du conducteur ne s'appliquent pas.

Dans le cas contraire, la compagnie d'assurance fournira dans la plupart des cas une caution à l'assuré.

Surtout si le véhicule assuré est utilisé à son insu ou après un incident de vol ou de violence par le chauffeur :

- ✓ Pas de permis de conduire.
- ✓ Non-respect des obligations mentionnées sur le permis de conduire.
- ✓ Conduite comme un abus de confiance par une personne qui ne possède pas les qualifications suivantes permis de conduire.
- ✓ Non-respect des obligations mentionnées sur le permis de conduire.
- ✓ L'a trompé sur l'existence ou la validité de son permis de conduire.

Cette lettre de garantie prend effet à la date d'acceptation par les parties. aux obligations d'assurance.

Cette garantie est valable un an puis renouvelable.<sup>28</sup>

### 2-2-1-3- Notion d'assuré et de tiers

Couverture de l'assurance responsabilité civile obligatoire la responsabilité des conséquences incombe à la personne ayant les qualités d'assuré.

Le contrat d'assurance doit couvrir la responsabilité civile de toute personne la personne gardée à vue ou conduisant le véhicule, même une personne non autorisée, et l'assurance couvre la responsabilité civile des occupants du véhicule.

Outre la responsabilité civile de l'individu, le contrat doit également couvrir mentionné ci-dessus. Relation entre le souscripteur du contrat et le propriétaire du véhicule.

L'assurance automobile obligatoire couvre la responsabilité civile de l'assuré dommages subis par des tiers. famille du conducteur ou l'assuré est considéré comme un tiers.

Dommages aux membres de la famille du conducteur, qu'ils soient.

Ainsi, les passagers ou occupants de véhicules non assurés sont couverts dans tous les cas.

L'assurance obligatoire ne couvre pas toutes les situations, une souscription est donc nécessaire autres garanties.<sup>29</sup>

---

<sup>28</sup> F.Noel ; l'assurance en 110 questions ; édition 3 safi ; paris; 2018 ; page43

<sup>29</sup>K pmg; op cit page 96.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### 2-2-2- Garanties facultatives

#### 2-2-2-1- Tous risques:

En cas de choc avec un autre véhicule, de heurt avec un objet fixe ou mobile, ou si le véhicule assuré se retourne pendant la période de garantie sans collision préalable :

- ✓ Indemnisation des dommages causés au véhicule assuré à la suite d'un accident ou d'un accident.

Vous trouverez des accessoires ou des pièces de rechange dans le catalogue des variateurs.

- ✓ Inclus dans la garantie du prix de réparation pour les dommages causés par : inondation, inondation, glissement de terrain, glissement de terrain, glissement de terrain saleté et grêle.<sup>30</sup>

#### 2-2-2-2- Dommages et collision

Si la collision se produit dans un garage, une remise ou à l'extérieur par l'assuré entre le véhicule assuré et un piéton ou un véhicule identifié ; ou certaines assurances au tiers pour animaux de compagnie, garanties d'entreprise.

Le montant à payer ne pourra excéder le montant indiqué dans les conditions particulières.

Répartition des dommages collision véhicule d'assurance. <sup>31</sup>

#### 2-2-2-3- Verre brisé

Nous garantissons l'indemnisation ou les dommages à l'assuré suite à une panne du véhicule assuré due à :<sup>32</sup>

- ✓ du pare-brise ;
- ✓ fenêtre arrière;
- ✓ les fenêtres des puits de lumière ;
- ✓ vitres latérales ;
- ✓ Verre de rétroviseur latéral.

Cette garantie s'applique que le véhicule concerné soit en mouvement ou à l'arrêt.

---

<sup>30</sup> KPMG ; op cit, page 96

<sup>31</sup>J.Molard ; les assurances de dommage ; editionsafi ; page 34. .

<sup>32</sup> H.Zerban ; contrôle interne de l'assurance cas : les assurances automobile ; ecole hauts d'études en assurance (eha) ;2014 ; page10

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### 2-2-2-4- Vol

En cas de vol ou de tentative de vol du véhicule assuré, sont couverts :<sup>33</sup>

- ✓ disparition du véhicule assuré et de ses accessoires ;
- ✓ Dommages au véhicule assuré, notamment bris de glace ou choc forcé arrêter le système ;
- ✓ Les frais engagés par l'assuré pour obtenir légalement une indemnisation ;
- ✓ Pneus et leurs accessoires et pièces de rechange, y compris le catalogue

Les stipulations du conducteur sont délivrées en même temps que le véhicule ;

- ✓ les autoradios ou tout appareil électronique transmettant ou reproduisant des sons ou image.

### 2-2-2-5- Incendie et explosion

L'assurance couvre les dommages causés au véhicule assuré et à ses accessoires.

Pièces de rechange fournies par le catalogue du pilote cela prend plus de temps que les dommages au véhicule si les dommages au véhicule sont dus à l'un des événements suivants :

Exclusion des dommages causés par le feu, la foudre et les explosifs a été transporté illégalement ou n'a pas été préalablement signalé à la compagnie d'assurance dans le délai convenu ; véhicule d'assurance .<sup>34</sup>

### 2-2-2-6- Assuré transporté

En cas d'événement assuré, la compagnie d'assurance assurera le transporteur selon les dispositions suivantes.

Conditions prévues aux conditions générales du contrat d'assurance automobiles, paiement des indemnités précisées dans les conditions particulières, et remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques dans le cadre des conditions et après avoir demandé un remboursement à la Sécurité Sociale.<sup>35</sup>

### 2-2-2-7- Autres garanties

Il existe d'autres garanties telles que :

- ✓ Défense et recours : aussi appelé "garantie de protection juridique" l'assureur prend en charge les frais de justice, de défense ou d'expertise (en limites prévues au contrat) uniquement si vous êtes convoqué en justice ou commission de révocation du permis de conduire.

Cette garantie peut ne pas couvrir le paiement d'amendes ou d'infractions à la loi, et

---

<sup>33</sup> H.Zerban ; op cit page 10.

<sup>34</sup> Idem.

<sup>35</sup> Catalogue de l'agence d'assurance SAA ;2017 ;page9.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

Frais d'avocat.<sup>36</sup>

### ✓ **soutien**

Couvert par la plupart des compagnies d'assurance automobile l'assistance est généralement disponible 24 heures sur 24 en cas de panne. Garantie d'aide l'assistance dépannage comprend généralement le remorquage, l'hébergement conducteur, et même changer de voiture pendant les réparations.<sup>37</sup>

La branche automobile importante, elle nécessite la souscription le contrat d'assurance afin de garantir son véhicule.

---

<sup>36</sup> Catalogue SAA ; op cit ; page 9

<sup>37</sup> Idem P 56

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### Section 3 : la tarification en assurance automobile

Les tarifs d'un contrat d'assurance automobile sont libres. Ils sont établis à partir des statistiques qui portent sur le nombre et le coût des accidents. Chaque société d'assurance étudie les caractéristiques de ses propres assurés et procède à des études de marché

#### 1- Classement préalable

Cette classification consiste à déterminer une prime de risque sur la base d'observations de certaines variables liées au véhicule et au conducteur qui affectent réellement le risque automobile.

Les caractéristiques observables sont<sup>38</sup> :

##### 1-1- Caractéristiques liées à l'assuré

Le Trésor définit des caractéristiques claires associées aux conducteurs, dont :<sup>39</sup>

- ✓ Sexe du conducteur : du point de vue d'une compagnie d'assurance, les hommes sont plus prudents, ils ont

Il y a moins d'accidents graves et coûteux, donc les compagnies d'assurance paient moins.

- ✓ Âge du conducteur : laissez la compagnie d'assurance comprendre l'impact de l'âge sur la survenance des sinistres.

Le calcul de la prime augmente pour les moins de vingt-cinq ans.

- ✓ Catégories professionnelles sociales : indépendants, retraités, fonctionnaires...ex à chacun le sien

En fonction de son niveau de risque et de sa prime, la catégorie socioprofessionnelle permet un usage intensif de la conduite, contrairement aux chauffeurs de taxi et personnels de transport qui l'utilisent de manière intensive et augmentent le risque d'accident.

##### 1-2- Caractéristiques liées au véhicule

Ces variables dépendent de plusieurs paramètres liés au véhicule et à son utilisation, qui sont<sup>40</sup>

- ✓ **Âge du véhicule** : Cette norme peut être utilisée pour comprendre l'impact de l'état du véhicule sur les accidents.
- ✓ **La puissance du véhicule** : la puissance de la voiture nous permet d'expliquer une

<sup>38</sup> G.Gonnet ; étude de la tarification et de la segmentation en assurance automobile ; diplôme d'actuaire de l'université de lyon ; université de claudbernardlyon 1 ;2010 ;page 16.

<sup>39</sup> N.Abdou et I.Amoura ; calcul de la prime RC automobile en Algérie ;diplôme d'ingénieur d'état en statistique et économie appliquée option finance et actuariat ; école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée ; 2001 ; page 50.

<sup>40</sup> N.Abdou et I.Amoura , op cit page 50

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

Les causes de sinistres s'accroissent. En effet, les véhicules plus puissants sont plus susceptibles d'être impliqués dans des accidents, et leurs primes d'assurance sont également plus élevées pour acquies.

- ✓ **Utilisation du véhicule** : L'utilisation du véhicule permet de connaître le kilométrage annuel du véhicule.

Ces différentes caractéristiques se cumulent mais ne déterminent pas le profil du conducteur et contribuent à créer la catégorie de risque dans laquelle se situe l'assuré

Ceux appartenant à la même catégorie paieront la même prime d'assurance.

Avec des informations incomplètes, la compagnie d'assurance ne peut pas comprendre pleinement les données personnelles.

Le risque pour chaque assuré, la détermination du contrat optimal, doivent être l'équilibre financier nécessite la prise en compte de deux questions fondamentales en assurance : la sélection adverse et l'aléa moral. informations incomplètes requises.

Même prime pour les assurés présentant des risques différents, les risques élevés bénéficient de fournir une protection à un prix inférieur à son coût, tandis qu'un faible risque contribue à des taux d'intérêt plus élevés.

Un coût supérieur à son profil de risque.<sup>41</sup>

Ce manque d'information crée une situation où les risques faibles sont pénalisés et les risques.

### 2- Classification a postériori

Cela fait partie de la prime et dépend des pertes passées de l'assuré. Le but du déménagement

La tarification est l'utilisation des informations révélées par les accidents passés de l'assuré pour affiner les estimations. Son approche permet à l'assuré de s'intéresser au risque non réalisé.

Si le ratio de sinistralité dépasse la moyenne de la catégorie, la prime augmentera, auquel cas elle a le même effet qu'une franchise obligatoire imposée à l'assuré dans certains contrats

Prenez les précautions minimales pour éviter la catastrophe.<sup>42</sup>

L'inconvénient est qu'il incite l'assuré à ne pas déclarer de petits sinistres.

Dans cette classification, la tarification est basée sur le nombre de sinistres appelé nombre de sinistres.

Système de bonus-punition. Son but est de distinguer les bons conducteurs des mauvais conducteurs.

---

<sup>41</sup> C.Bressand ; a propos de la tarification de l'assurance automobile ; économie et prévision ; édition 2 ;1993 ; page77.

<sup>42</sup> M.Baghdadi et A.Merhab ; application de l'analyse discriminante a la tarification de l'assurance

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

La base des réclamations observées.

Aucun accident n'entraînera une diminution de la prime payée, tout accident entraînera une diminution de la prime.

Les primes sont réduites, donc les primes sont augmentées, en fait, récompensées chaque année conduisez prudemment et punissez les mauvais conducteurs.<sup>43</sup>

Le bonus-méchanteté est parfois appelé le facteur moins-plus.

Ce facteur précise le système de réduction ou d'augmentation de la prime de l'assuré en fonction de la responsabilité accident. Il réduit ou augmente leur prime d'assurance de base. Si le souscripteur n'a jamais été assuré, sa valeur de bonus-malus est de 1 (soit 100 %), auquel cas il ne bénéficie d'aucune réduction.

Chaque année de non-application est raccourcie de l'année précédente à l'année suivante.<sup>44</sup>

La prime payée par l'assuré est déterminée en multipliant la prime de base par un coefficient proportionnel. Après la fin de chaque période annuelle déductible, le facteur de conversion applicable sera inférieur de 5 % au facteur de conversion utilisé à la date butoir précédente, arrondi par défaut à deux décimales. Le coefficient ne doit pas être inférieur à 0,50. Les conducteurs avec un facteur de 0,50 ne seront pas pénalisés pour une première perte (déduction malveillante) pendant au moins 3 ans. Les sinistres survenus au cours de l'année augmentent le facteur de 25 %, tout comme chaque sinistre supplémentaire. Par défaut, les coefficients récupérés sont arrondis à deux décimales. Si le conducteur n'est que partiellement responsable, la majoration sera réduite de moitié.

Ce facteur ne doit pas dépasser 3,50. S'il n'y a pas de plainte pendant deux années consécutives, le facteur ne doit pas dépasser 1 (déclin rapide). Si vous changez de compagnie d'assurance, le coefficient appliqué à votre première prime sera calculé en fonction de vos informations de déclaration antérieures.<sup>45</sup>

### 2-1- Avantages et inconvénients de la pré-tarification et de la post-tarification

#### 2-1-1- Avantages

Les avantages de ces méthodes de tarification sont :

- ✓ La tarification est plus juste, tarification directe à l'avance.

Normes de conduite liées au permis de conduire (âge, classe de permis de conduire, ancienneté, catégorie sociale et professionnelle, lieu de résidence habituelle, etc.).

Après dédouanement, le prix sera pénalisé directement au chauffeur, pas au véhicule. Envisager l'introduction de pénalités de bonus de plainte affectant la responsabilité du conducteur.

<sup>43</sup> N.Abdou et I.Amoura ;op cit ; page 52.

<sup>44</sup> Idem.

<sup>45</sup> M.Kelle ; modélisation du système de bonus-malus français ; travail réalisé au cours d'un stage ; page3.

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

- ✓ Améliorer la sécurité routière. Ce réglage rend la voiture plus concentrée 30
- ✓ Les conducteurs sont à risque et auront un impact plus important sur la sécurité routière.
- ✓ La fraude à l'assurance diminuera et les conducteurs les plus vulnérables ne pourront plus éviter les surtaxes, amendes et autres pénalités en utilisant des véhicules empruntés ou loués, etc.
- ✓ Meilleure répartition du fardeau des sinistres<sup>46</sup>

### 2-2- Inconvénients

Les inconvénients de ces méthodes de tarification sont :

- ✓ Outre les contrats signés par les titulaires, le nombre de contrats a également augmenté

Il existe autant de cartes grises en assurance dommages auto que de contrats RC

qu'un conducteur souhaitant utiliser un véhicule à moteur. Néanmoins, ce sera toujours

Les véhicules et un ou plusieurs chauffeurs peuvent être regroupés sous le même contrat

La même compagnie d'assurance, doit délivrer une attestation d'assurance RC pour chaque conducteur.

- ✓ Augmentation des coûts administratifs, ce qui peut entraîner une augmentation des frais généraux

Frais d'administration de la souscription, qui seront compensés par une réduction du fardeau des sinistres

distribué.<sup>47</sup>

Le tarif est un moyen de lutte contre l'accidentologie, il incite le conducteur à respecter le code de la route afin de diminuer les dommages.

---

<sup>46</sup> <https://www.argusdelassurance.com/reglementation/legislation/libres-propos-l-assurance-automobile-du-xxie-siecle.61324> ; article ; consulté le 21/07/2023 ; à 19 :52

<sup>47</sup> G.Gonnet ; op cit page 17

## Chapitre 2 : Concepts De Base De L'assurance Automobile

### Conclusion

L'assurance joue une variété de rôles importants à la fois personnellement et globalement. L'assurance automobile est une branche stratégique de l'assurance et l'une des assurances les plus importantes en assurance habitation.

L'objet de ce contrat est d'offrir à l'assuré une protection contre les risques qui varie d'un pays à l'autre en fonction de la garantie offerte et déclarée régie par la loi.

L'assurance automobile est une couverture obligatoire qui implique la responsabilité envers les tiers et la volonté du preneur d'assurance d'acheter une couverture facultative pour se protéger contre les dommages s'ils se produisent.

La tarification est un processus direct d'évaluation des risques, et les primes doivent être proportionnelles aux risques supportés par l'assuré.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **Introduction**

Le marché de l'assurance en Algérie est composé de plusieurs compagnies d'assurance publiques et privées. La souscription d'un contrat d'assurance automobile permis de couvrir le véhicule ainsi que les tiers.

La gestion des sinistres est un élément clé de la protection des assurés. La SAA est une entreprise commerciale qui exerce la plupart de ses activités d'assurance sous la supervision et le contrôle du ministère des Finances.

On a partagé ce chapitre en trois sections. Première section présente SAA Tizi-Ouzou agence 2001

La deuxième section représente la méthodologie de recherche, et la dernière section s'intitule sur la gestion des contrats d'assurance automobile au sein la SAA de Tizi-Ouzou, agence 2001

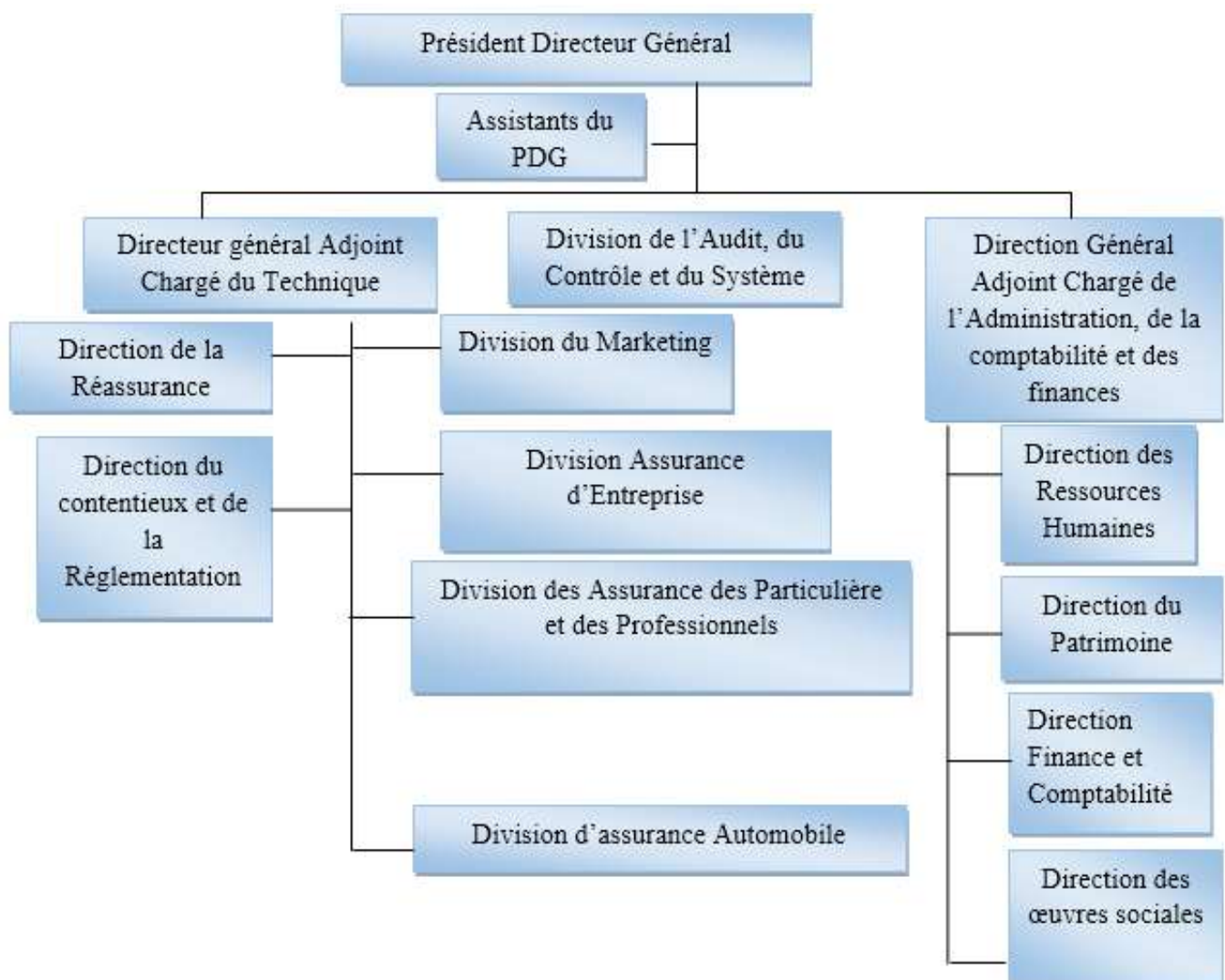
## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (la SAA de Tizi-Ouzou, agence 2001)

La société algérienne des assurances (SAA) est une société ou compagnie qui reçoit une clientèle très diverse, allant de collectivités locales ou aux particulières en passant par des entreprises publiques ou privées.

Démonstration de la compagnie SAA Tizi-Ouzou agence 2001.

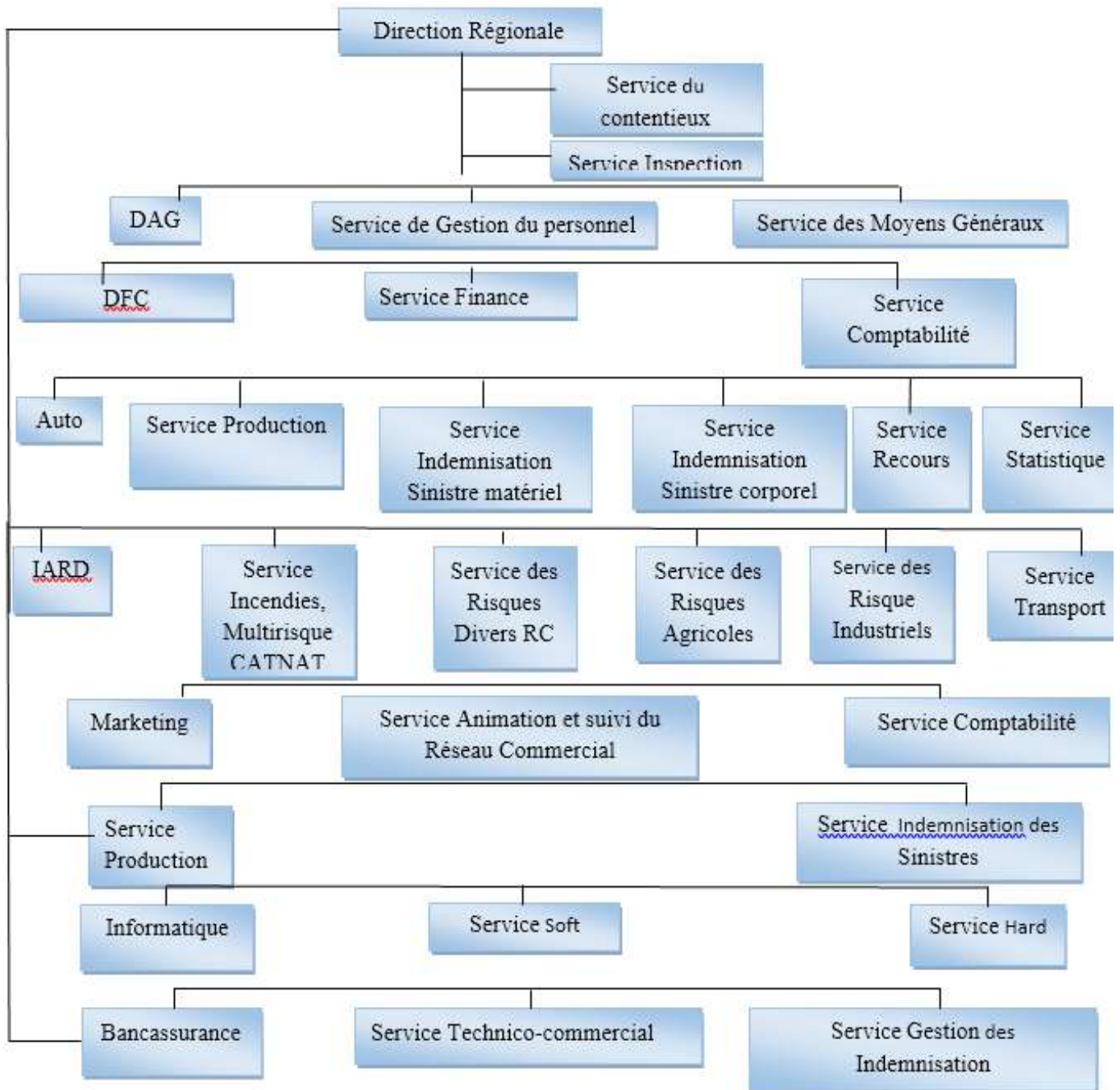
#### Organigramme N°1 : la direction générale (DG)



Source : Document interne de SAA

# Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

## L'organigramme N°02



Source : document interne à la SAA

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **1-Présentation de l'agence d'accueil (SAA 2001)**

D'un point de vue structurel, permettant la décentralisation et le rapprochement des produits vers le

client, SAA se compose d'un certain nombre d'agents en plus de son siège central dans le quartier

d'affaires de Bab-Ezoard à Alger, qui est composé de collectivités locales.

Il s'agit du premier site de production et de l'environnement de travail de la compagnie d'assurances

pour la conclusion de contrats. Notre étude de cas s'inscrit dans le cadre de la gestion de la région

de Tizi-Ouzou.

#### **1-1- Les activités de l'agence SAA 2001**

Dans le but de représenter la SAA dans la wilaya de Tizi-Ouzou, l'agence **SAA 2001** met à la disposition de la clientèle locale ses services dans l'ensemble des branches d'assurance.

#### **❖ Les assurances dommage**

Les assurances de dommages commercialisés par l'agence **SAA 2001** concernent :

- Assurance automobile, et assistance automobile ;
- Assurance Incendie et risque divers :
  - Assurance incendie et risque annexe ;
  - Assurance multirisques habitation ;
  - Assurance catastrophe naturelles ;
  - Assurance multirisque professionnelles ;
  - Assurance dégâts des eaux ;
  - Assurance vol ;
  - Assurance bris de glaces.
- Assurance de Construction ;
- Assurance de Responsabilité Civile ;
- Assurance de Risque Techniques ;
- Assurance mortalité-animaux ;
- Assurance de Perte d'Exploitation ;
- Assurance des Risque Agricoles ;
- Assurance Transport par voie (terrestre, aérienne et maritime) ;
- Assurance des Personnes.<sup>1</sup>

#### **1-2- L'organisation de l'agence SAA 2001**

Une ou plusieurs agences d'État forment un organe directeur régional, dirigé par le directeur régional, qui est la plus haute autorité de l'agence. Chaque établissement est composé d'au moins deux départements.

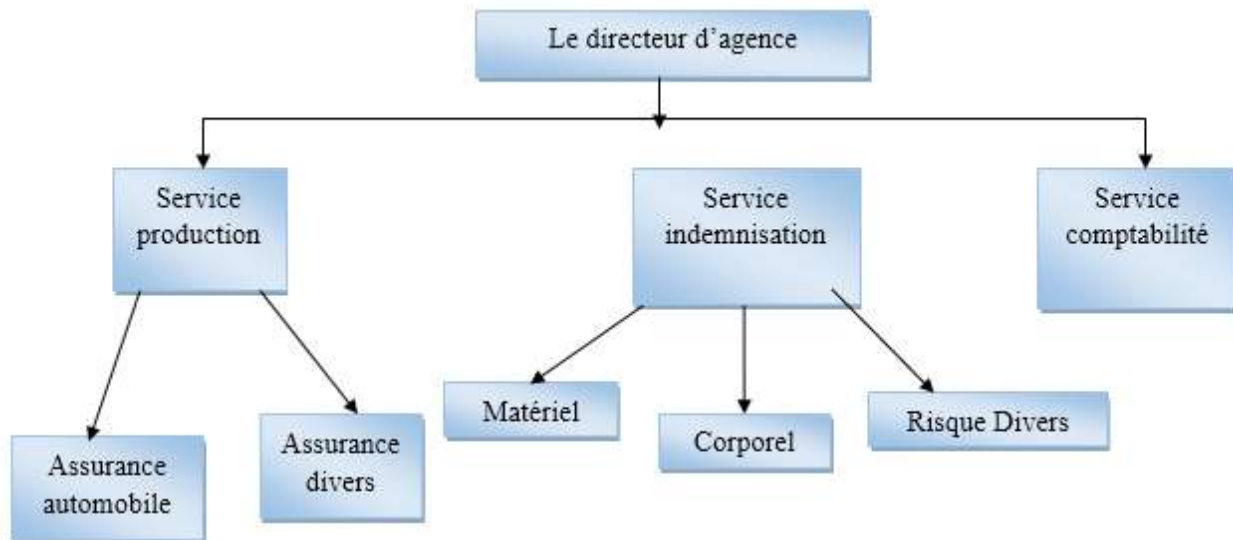
---

<sup>1</sup> Document interne à la SAA

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

L'agence SAA 2001 est composée d'un directeur d'agence et de services. Avant de les présenter, nous voulons faire un schéma.<sup>2</sup>

### L'organigramme N°03 : l'agence 2001



Source : Réaliser par nous même

#### 1-2-1- Directeur d'agence

Le directeur de l'agence est son chef, qui doit être le véritable chef d'entreprise et responsable des opérations chargé de :

- Application de la stratégie de développement de l'entreprise ;
- Coordonner toutes les activités de l'Agence ;
- Assurer le maintien et la promotion de l'image de marque de l'entreprise;
- Faire toutes recommandations à sa hiérarchie pour améliorer le niveau de service ou la rentabilité de l'établissement ;
- Veiller à l'application de la discipline, du règlement intérieur et des règles de sécurité
- Assurer la formation et la bonne gestion des employés, notamment en s'assurant de leur polyvalence,
- Négocier des contrats majeurs ;
- Signer les chèques établis au niveau de l'agence (personnel habilité)<sup>3</sup>.

#### 1-2-2- Différentes prestations

Ces services sont à la base des activités de l'entreprise (c'est-à-dire l'assurance).

<sup>2</sup> Document interne à la SAA.

<sup>3</sup> Document interne à la SAA.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

Tout commence par le service de production, le service des réclamations ou l'indemnisation intervient lorsqu'un sinistre survient pendant la durée du contrat. Les services sont divisés en trois catégories dont la vocation est de réaliser les activités de l'Agence et chaque service est géré par un chef de service.

### **1-2-3- Département Production**

C'est un service qui occupe une place importante parmi les compagnies d'assurance. Ce département est responsable de la commercialisation de tous les produits d'assurance, En effet, ce service est le plus important de l'agence, et le responsable du service de production est responsable de la commercialisation de tous les produits d'assurance à travers un suivi strict des éléments de service. Ces derniers sont souvent appelés « producteurs » et sont à la base de toutes les relations directes avec les clients, tant commerciales qu'administratives.

Les producteurs, qu'il s'agisse d'assurance auto, habitation ou vie, savent très bien ce qu'ils vendent et transmettent toutes les informations sur l'environnement et les besoins des clients à la direction. Ils sont responsables de la rédaction et du renouvellement des contrats, et leur tâche est de vendre, recevoir des clients, De la saisie du contrat dans le logiciel utilisé dans l'entreprise (ORASS), jusqu'à l'édition des conditions particulières, la signature du contrat par le client et l'encaissement de la prime par le caissier. Ce dernier assure l'encaissement des primes d'assurance payées en espèces ou par chèque, tient la caisse enregistreuse, enregistre toutes les transactions en cours (contrats exécutés en montant).

Les membres du service de production sont en contact direct avec les collègues du service des sinistres et le responsable comptable, qui doivent suivre en permanence les résultats de la souscription au jour le jour et prendre des mesures correctives si nécessaire.<sup>4</sup>

### **1-2-4- Le service de l'indemnisation**

Ce service est au cœur du métier d'assureur, et c'est à ce niveau que les assurés découvrent la compétence, l'intégrité et l'efficacité d'une compagnie d'assurance.

Après avoir reçu chaque déclaration de sinistre, par le biais d'un rapport dûment rempli par l'assuré victime de l'accident, l'agent de sinistres doit ouvrir un dossier pour chaque assuré reçu ce jour-là et le sauvegarder dans le fichier utilisé dans le logiciel. Il doit informer clairement et complètement l'assuré des documents et informations nécessaires pour déterminer le montant de l'indemnité que la compagnie doit lui verser, en fonction de la garantie choisie lors de la signature du contrat. Le montant est fixé par des professionnels du domaine en fonction de leur expertise en matière de dommages aux biens de l'assuré.

En cas de sinistre, un tiers ou plusieurs compagnies d'assurance peuvent être tenus responsables avant l'autre partie. En cas de pré-stipulation dans le contrat de l'assuré, le Service Sinistres doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager toutes poursuites à l'encontre de ces tiers. Il est important de noter que les réclamations d'assurance automobile peuvent être matérielles et/ou personnelles (décès ou blessures corporelles) et que le

---

<sup>4</sup> Mays et Pop, 1995, p.43

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

processus de résolution varie. L'un des objectifs de ce service est de traiter les plaintes rapidement et avec précision. Cependant, il faut veiller à ne pas payer plus que ce qui est dû et les agents de sinistres doivent comprendre tous les termes du contrat pour éviter les réclamations exagérées et trompeuses, voire les fraudes délibérées. Il faut savoir les différencier.<sup>5</sup>

### **1-2-5- Le service comptabilité**

Les responsables de ce service doivent comprendre non seulement les règles de l'industrie, mais aussi les spécificités des lois comptables que la loi impose aux compagnies d'assurance.

Il commence par des contrôles comptables, vérifiant en permanence l'étendue des engagements de l'entreprise et vérifiant que l'actif au bilan est suffisant pour faire face à ces engagements.

Les chefs de service contrôlent les activités des autres services et surveillent leur évolution en termes de chiffre d'affaires, de recettes, d'annulations et de résiliations. Il est impliqué dans le suivi des résultats des départements sinistres et production. En ce sens, il agit en tant que contrôleur de gestion.

Le responsable du service comptable est chargé de l'arrêt de la journée comptable et de sa centralisation, à l'aide du logiciel ORASS pour toutes les opérations qui sont réalisées au niveau des deux autres services ce jour-là.

La SAA et le part unir de choix pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet en toute sécurité.

## **Section 02 : La méthodologie de recherche**

Le mémoire fin d'étude s'appuie sur une méthodologie de recherche qui permet de suivre la structure de travail réalisée. Cette section en va démontrer la méthode et la proche de recherche qualitative ; guide d'entretien sur lesquelles s'appuie notre mémoire.

### **1- Approche de la recherche<sup>6</sup>**

#### **2-1- Définition générale d'une étude qualitative**

La recherche qualitative est utilisée pour préparer des informations qui décrivent un sujet et ne sont pas destinées à le mesurer.

Elle s'intéresse aux impressions et aux opinions, pas aux données brutes. La recherche qualitative vise à obtenir des informations sur les motivations, les pensées et les comportements des répondants.

#### **2-2- Caractéristiques de l'approche qualitative**

Les fonctionnalités incluent:

---

<sup>5</sup> <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub> consulté 23/06/2023 à 16h00

<sup>6</sup> <https://www.tandemz.io/posts/introduction-recherche-utilisateur-quantitative-qualitative> consulté le 23/06/2023 à 14h30

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

- Organisation d'entretiens approfondis.
- Observation ou entretien de groupe.
- Obtenez des connaissances éthiques sur vos performances pendant la recherche.

### 2-3- Comparaison entre l'approche qualitative et l'approche quantitative <sup>7</sup>:

On a deux types d'approche de la recherche (qualitative et quantitative) ; la différence entre ses deux approches sera décrite dans le tableau suivant :

**Tableau N°01 : l'approche qualitative et l'approche quantitative**

	<b>Approche qualitative</b>	<b>Approche quantitative</b>
<b>But</b>	Décrire  Comprendre en profondeur des problèmes, des besoins et des besoins	Quantifier  Confirmer ou tester de manière chiffrée des théories, des suppositions
<b>Répond à la question</b>	Pourquoi ?	Quoi ? Combien ?
<b>S'appuie sur</b>	Mots et Expressions	Nombres et Statistiques
<b>Questions</b>	Ouvertes	Fermées
<b>Résultats exprimés en</b>	Mots et Verbatims	Graphiques et pourcentages
<b>Nombre de répondants</b>	< 10 personnes	> 100 personnes  200 personnes conseillées

## 2- Étude de cas

### 2-1- Définition

L'étude de cas est une approche méthodologique qui vise systématiquement la collecte suffisante d'informations sur une personne, un événement ou un système social (groupe d'individus ou organisation) afin de permettre au chercheur de comprendre comment celui-ci fonctionne ou se comporte en situation réelle

<sup>7</sup> <https://pistes.fse.ulaval.ca> consulté 15/06 /2023 à 21h00

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### 2-2- Caractéristiques <sup>8</sup>

Les principales caractéristiques de cette étude de cas comprennent :

- Un cas est limité ou défini par le temps, l'espace ou l'activité.
- Étude approfondie des phénomènes par opposition aux études en laboratoire ou sur modèle.
- Des recherches approfondies.
- de multiples sources de preuves ;
- Étudiez les questions auxquelles il est impossible de répondre uniquement avec des données numériques.

#### **Raisons du choix du terrain <sup>9</sup>**

La SAA est une société influente dans le marché assurance

La SAA est laidure du l'assurance en Algérie

La SAA est agréai pour pratique tout l'assurance de dommage ainsi que la réassurance

#### **Collecte de données**

**a- Outils de collecte :** un guide d'entretien

Les lignes directrices pour les entretiens sont des « lignes directrices générales destinées à faire référence aux sujets à aborder et aux questions à poser aux acteurs. » (Nose, 2011)

- Il rassemble des questions à poser ou des sujets à aborder (directifs, non-directifs ou libres) lors d'entretiens de recherche.
- Il fournit le cadre général de l'entretien.
- Voici votre rappel.

#### **Caractéristiques du guide d'entretien**

**- Objectif :**

Les directives d'entretien sont utilisées pour effectuer :

- ✓ Recherche qualitative (entrevues semi-dirigées et non dirigées);
- ✓ Recherche quantitative (entretiens directs).

#### **Contenu**

**a- Introduction et présentation de l'étude.**

**b- Coordonnées du répondant.**

**c- Liste de questions et/ou sujets.**

---

<sup>8</sup> <https://study.com> consulté 16/06/2023 à 18h30

<sup>9</sup> <https://www.glassdoor.fr> consulté 20/06/2023 à 12h00

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **Analyse guide d'entretien**

**Nom de l'entreprise :** Société Algérienne des Assurances(SAA)

**Domaine de l'activité :** Les Assurances

**Q1 : Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance automobile ?**

Ce contrat couvre l'indemnisation des dommages corporels et/ou matériels subis par autrui à la suite d'accidents, d'incendies et d'explosions.

**Commentaire :** je constate que le contrat est élément essentiel de prémunir contre les aléa

**Q2 : Quelle est la date d'entrée en vigueur et la durée du contrat ?**

Ce contrat sera établi lors de la signature par les deux parties. Elle prendra effet à la date et à l'heure précisée dans les conditions particulières.

Le contrat est signé dans le délai prévu au contrat.

**Commentaire :** le contrat a une date d'effet et une date d'échéance il est suscrit en ré accord de entre l'assureur et l'assuré

**Q3 : Quand la propriété du véhicule assuré sera-t-elle transférée Si le propriétaire du véhicule assuré décède, l'assurance sera automatiquement transférée aux héritiers du véhicule.**

Quand la voiture est aliénée.

**Commentaire :** le transfert de véhicule assuré aux héritiers en cas de décès de propriétaire se fera en cas d'expiration de contrat d'assurance.

**Q4: Quelle garantie offrez-vous via SAA ?**

La responsabilité civile

Domage avec ou sans collision « tous risques »

Domage-collisions

Bris de glaces

Vol

Incendie et explosions

Défense et recours

**Commentaire :** la SAA offre suffisamment de garanties pour inciter les client pour se diriger vers elle.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **Q5 : Quelles assurances sont le plus souvent choisies par vos clients ?**

La plupart des clients choisissent la limite DASC de 50 % (limite de visiteurs de 50 %). H. 500 000 DASC à la place des traditionnels DASC et DC (Damage and Collusion).

**Commentaire:** DASC limité la plus fréquenté par les clients en vu les avantage quelle la contrairement a la DASC classique et dommage et collusion.

### **Q6: Faites-vous attention aux besoins et aux réclamations des clients ?**

En effet, nous prenons en compte les réclamations et les besoins de nos clients car cela nous permet de nous améliorer et de satisfaire nos clients.

**Commentaire :**les agents de la SAA sont a l'écoute de ca clientèles et ses besoins vu les efforts quel fournissent pour satisfaire leur client .

### **Q7 : SAA remboursera-t-elle les clients s'ils déposent une réclamation ?**

Oui, la plupart des clients prendront leur chèque et récupéreront leur argent.

À propos des clients de SAA : Évaluer le rythme auquel les clients reviennent à SAA.

**Commentaire :**80%de client de la SAA sont remboursé mais il reste une minorité de client n'ont pas remboursé la compagnie d'assurance.

### **Q8: Êtes-vous satisfait des services et de la qualité des produits fournis par SAA ?**

Oui, nous sommes satisfaits de la qualité des produits et services de SAA.

Non, pas exactement parce que les tarifs SAA sont estimés plus chers que ceux d'autres agences d'assurance telles que CAAR.

**Commentaire :** la clientèle ne peu pas être satisfaite a 100%

## **Section 03 : La gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la SAA de Tizi-Ouzou (agence 2001)**

### **I- Souscription du contrat d'assurance automobile**

#### **1- Procédure de souscription d'un contrat d'assurance automobile**

Le contrat d'assurance prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Le preneur d'assurance peut demander à la compagnie de communiquer et de rectifier les informations le concernant figurant dans tout document à l'usage de la compagnie, de ses agents de réassurance et des organismes professionnels.

Les primes sont ajustées en fonction des politiques commerciales de chaque compagnie d'assurance. Le système de tarification automobile algérien, introduit en 1974, est essentiellement un système de bonus basé sur les bénéfices du conducteur et du véhicule et sur la responsabilité civile, tous les assureurs offrant une couverture à tous les assurés selon les mêmes règles.

#### **2- Activités des agents de production des agences d'assurances**

Le contrat d'assurance prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Le preneur d'assurance peut demander à la compagnie de communiquer et de rectifier les informations le concernant figurant dans tout document à l'usage de la compagnie, de ses agents de réassurance et des organismes professionnels.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile**

### **Au Sein De La SAA**

Les primes sont ajustées en fonction des politiques commerciales de chaque compagnie d'assurance. Le système de tarification automobile algérien, introduit en 1974, est essentiellement un système de bonus basé sur les bénéfices du conducteur et du véhicule et sur la responsabilité civile, tous les assureurs offrant une couverture à tous les assurés selon les mêmes règles.

Nous souhaitons également améliorer la qualité de l'accueil, la qualité du contact, la qualité de la conversation et la courtoisie générale avec les assurés.

Les constructeurs sont d'abord des commerçants, capitalisant sur la présence des clients qui viennent renouveler leur assurance auto. Il est de la responsabilité et du devoir du constructeur d'améliorer l'assurance automobile en prescrivant les différents tarifs et garanties qui y sont associés.

### **3- Adhérer au contrat d'assurance auto**

1-Également appelée « obligation », il s'agit d'une obligation mutuelle importante qui doit être remplie par les deux parties.

La conclusion d'un contrat d'assurance se décompose en deux étapes.

Au stade de l'avant-contrat, la liberté d'entreprendre n'est pas encore en vigueur. Stade du contrat. Il correspond à l'étape de la formation du contrat, au cours de laquelle les parties exécutent conjointement certaines obligations.

#### **3-1- Phase précontractuelle**

C'est l'étape la plus importante

#### **3-1-1- Obligation d'informer la compagnie d'assurance**

La compagnie d'assurance est tenue de fournir des informations précontractuelles sur les charges et les garanties.

L'assureur doit fournir une copie du projet de contrat et de ses annexes ou une note d'information sur le contrat contenant le détail des garanties en lien avec les exclusions.

Ces informations peuvent être transmises par tout moyen de communication disponible. Compagnie d'assurance et l'assuré.

Généralement, les informations fournies par la compagnie d'assurance sont constamment échangées avec celles de l'assuré. En effet, un contrat d'assurance est un contrat de bonne foi entre l'assuré et « l'assureur Avant la signature du contrat, le preneur d'assurance avise la compagnie afin que celle-ci accepte la garantie ».

#### **3-1-2- Les obligations suivantes s'appliquent à l'assuré**

**-Devoir d'information des assureurs :** Il s'agit d'un devoir d'intermédiaire applicable aux compagnies d'assurances et à leurs représentants, tout manquement à ce devoir entraînera la responsabilité professionnelle. Cependant, il existe des limitations qui réduisent cette obligation. Les compagnies d'assurance ne sont pas tenues de vérifier les informations fournies par les demandeurs. La capacité du candidat sera prise en compte, mais il est à la discrétion du candidat de conclure ou non un contrat.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **3-1-3- Obligation d'informer le demandeur**

le demandeur doit fournir à la compagnie d'assurance des informations sur la disponibilité et le degré de risque. Les compagnies d'assurance doivent répertorier la personne ou les biens assurés, leurs biens, l'historique des dommages et les protections contre les risques disponibles.

Pour certains contrats d'assurance, l'assureur remet également à l'assuré d'autres documents.

### **3-2- La phase contractuelle**

L'étape du contrat désigne l'étape au cours de laquelle les parties et l'assureur expriment leurs intentions dans le processus de conclusion d'un contrat d'assurance. Le demandeur exprime l'intention du contrat en faisant une proposition, et le contrat est établi après que la compagnie d'assurance accepte la proposition. Par la suite, la compagnie d'assurance fournira au preneur d'assurance un ensemble de documents et le contrat entrera en vigueur à un certain moment. La phase contractuelle passe par les phases suivantes :

1. Proposition.
2. Prévisions ;
3. Lettre de motivation.
4. Politique.

### **4- Formulaire de proposition**

Le formulaire de proposition peut prendre la forme d'un questionnaire pré-imprimé que la compagnie d'assurance (assureur ou candidat-assuré) doit remplir et envoyer à la compagnie d'assurance. Une proposition d'assurance contient des éléments qui permettent d'évaluer les risques que doit prendre une compagnie d'assurance. De plus, les informations fournies doivent être exactes, faute de quoi le preneur d'assurance ou l'assuré pourra être pénalisé (perte de la garantie ou résiliation du contrat) après la signature du contrat.

### **5- Consentement**

Le consentement n'a pas de forme spécifique. Il doit simplement être exprimé sans consentement. L'assuré peut expressément accepter l'offre (par exemple, signature d'un contrat d'assurance, signature d'une déclaration d'indemnisation, envoi d'un coursier ou d'un courrier recommandé). De plus, une telle acceptation peut être considérée comme implicite dans certaines circonstances.

### **6- Déclaration de couverture**

Un document temporaire indiquant l'existence et l'état d'une garantie avant que la police ne soit établie ou approuvée. Il est délivré par une compagnie d'assurance ou un intermédiaire, permettant à l'assuré d'obtenir une couverture immédiatement sans avoir à attendre la rédaction définitive de la police. Il peut contenir tous les fichiers qui fournissent les informations nécessaires. Par exemple, le nom de la partie, le numéro de police, l'objet de la garantie, le montant, la période, etc.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **7- Police d'assurance**

La police d'assurance constitue la preuve du contrat d'assurance. D'une manière générale, la police d'assurance est en trois exemplaires, un pour l'assuré, un pour l'intermédiaire d'assurance et le dernier pour la compagnie d'assurance. Il y a beaucoup d'informations qui doivent être incluses dans une police d'assurance.

Les Conditions Générales, les Conventions Particulières, les Encarts et les Conditions Particulières sont quelques-uns des éléments complémentaires qui le composent.

Évaluation des risques pour l'assurance automobile.

Ces documents seront préparés par l'assuré.

Les constructeurs doivent demander les documents suivants avant de souscrire une assurance automobile.

Les cartes sont grises ou jaunes.

L'acte de vente est le document officiel de vente d'un véhicule.

Une procuration permet d'utiliser l'outil pour démontrer la qualité de la souscription.

Les catégories de véhicules couverts exigent que l'assuré fournisse un permis de conduire.

Si le véhicule est assuré, une attestation de subordination est exigée ; s'il n'y a pas d'assuré, une attestation de non-assurance signée par l'assuré est exigée.

Les documents internes de la SAA, « assurance automobile » Direction Régionale de Tizi-Ouzou.

Pour les PDV, TPM ou TAXI, un manuel d'entretien en cours de validité délivré par le service minier quatre.

### **8- Informations à fournir par le contractant**

Il appartient à l'assuré d'informer le Représentant de l'identité, de l'âge et de la date d'immatriculation de tous les conducteurs du véhicule. Si le candidat conducteur est titulaire du permis depuis moins d'un an et/ou est âgé de moins de 25 ans, le représentant du constructeur doit demander les informations complémentaires suivantes :

25% CR par an si l'un des conducteurs est titulaire du permis de conduire depuis moins d'un an.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

Si l'un des pilotes a moins de 25 ans, le RC est de 15% par an.

Les deux augmentations ci-dessus ne sont pas cumulables. Si ces deux conditions se produisent en même temps, cela signifie :

Conducteurs de moins de 25 ans. Son permis a été délivré il y a moins d'un an. cinq

### **9-Etablissement du certificat de visite du risque**

En plus de la déclaration d'immatriculation, le représentant du constructeur doit prendre en compte les informations suivantes et les comparer avec les informations contenues dans les documents d'immatriculation du véhicule :

- Marque, type, modèle, couleur et année de sortie.
- Numéro d'enregistrement.
- Plaques d'immatriculation. Le représentant du fabricant doit également :
  - Notez la présence et la marque des équipements audio ou multimédia.
  - Créer des rapports de kilométrage des véhicules.
  - Inspectez les dommages évidents avant de souscrire.
  - Vérifiez les accessoires autres que l'équipement multimédia fourni par le constructeur automobile.

#### **9-1- Cric et roue de secours à restituer en cas de vol**

- Documenter l'état général du véhicule (bon, passable ou mauvais) et d'autres facteurs qui permettent l'identification et l'évaluation des risques. 6
- Modifications pouvant intervenir au cours de validité du contrat d'assurance automobile un avenant est nécessaire pour confirmer toute modification du contrat d'assurance.
- Les avenants sont des documents destinés à décrire toute modification des risques au contrat.
- L'addendum de changement de véhicule est lié au changement de véhicule.
- Il y a une approbation pour le transfert de nom.
- L'autorisation d'utilisation a été modifiée.
- Le montage doit être suspendu.
- L'approbation de la réintégration.
- Des accessoires supplémentaires sont inclus.
- L'extension de la période de garantie a été ajoutée.
- Il y a une carte orange des pays arabes.

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### 10-Véhicules de remplacement

En cas de véhicule de remplacement, l'assuré peut demander le transfert de la garantie sur un autre véhicule. Par conséquent, le constructeur doit rédiger une lettre d'approbation de changement de véhicule et veiller à identifier avec précision les caractéristiques de la nouvelle voiture.

- A chaque changement de véhicule, une attestation de contrôle des risques doit être délivrée.
- En cas de transfert de propriété du véhicule assuré, cet avenant doit être délivré.
- Le nouveau propriétaire paiera la prime correspondante s'il accepte les conditions contenues dans le contrat de base.
- Les nouveaux acheteurs ne pourront pas profiter des tarifs réduits déjà applicables à l'ancien propriétaire du véhicule couvert.
- L'assuré doit aviser sa compagnie d'assurance si l'utilisation de son véhicule change.
- Les deux parties doivent signer les avenants de changement d'utilisation.
- Un changement d'utilisation peut entraîner une modification.
- **Suspension** : Le contrat d'assurance peut être résilié à la demande de l'assuré. Dans ces cas, le contrat cessera d'être en vigueur à compter de la date de suspension mentionnée dans l'avenant et toutes les primes dues seront payées par avenant dûment signé par les deux parties.
- Lors de la reprise, le temps de suspension sera pris en compte, à condition que ce temps soit au moins égal à un mois.
- Si le contrat n'est pas rétabli pendant deux années consécutives à compter de la date de suspension, le contrat sera automatiquement résilié sans préavis.

#### Rétablissement de la Garantie

- Le rétablissement de la Garantie après suspension doit être confirmé par avenant.
- Cette action n'a aucun effet sur le montant du bonus.
- Le retrait d'un véhicule d'un parc assuré doit être documenté par un avenant.
- L'attestation d'assurance des véhicules retirés du parc doit être remise au producteur par les souscripteurs.
- Le mandataire du producteur rembourse la partie de la prime afférente à la période d'assurance, sauf en cas de perte totale du véhicule assuré du fait d'un événement prévu au contrat d'assurance.
- Les automobilistes étrangers peuvent fournir une preuve d'assurance à l'aide d'une carte arabe.
- Une preuve d'assurance et une attestation d'assurance sont délivrées directement par la plupart des compagnies.
- Il existe une assurance automobile.
- Toutes les parties doivent comprendre les critères de conclusion d'un contrat d'assurance automobile.

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

Il a des effets et une durée.

-Le contrat entrera en vigueur lorsqu'il sera signé par les deux parties et pourra être conclu par nous par la suite, mais entrera en vigueur deux heures après la date d'effet de la police.

-Le contrat a été signé dans les délais. Votre contrat d'assurance auto a été résilié.

-L'assureur et le preneur d'assurance peuvent résilier le contrat d'assurance automobile à tout moment.

-Dans certains cas, le contrat peut être résilié prématurément.

- Un héritier ou une société transfère la propriété de la voiture.

-La voiture est assurée.

**Tel que stipulé par la compagnie :** Suspension de la couverture après 10 jours si les primes ne sont pas payées. En cas de risque accru, 30 jours après réception d'une nouvelle proposition tarifaire non acceptable par l'assuré.

**Par le groupe créancier du Souscripteur :** après un préavis de 15 jours dans un délai n'excédant pas 4 mois à compter de la date de la faillite ou du règlement judiciaire.

**Automatique :** Si le véhicule assuré est réquisitionné. Perte totale du véhicule causée par l'assuré en raison d'événements couverts par la police ainsi que d'événements non couverts par la police.

Dans tous les cas, la partie de la prime réalisée pendant la période d'assurance et afférente à la partie de cette période postérieure à la résiliation n'est pas acquise à la compagnie et doit être remboursée à l'assuré si elle a été réalisée par anticipation.

Si un abonné a le droit de le faire, il peut le faire en déposant une plainte auprès des autorités sociales.

La propriété du véhicule assuré a été transférée.

En cas de décès du propriétaire du véhicule assuré, l'assurance passe automatiquement à ses héritiers. 06-04 du 20 février 20069.

L'assurance se poursuivra jusqu'à la fin du contrat au profit de l'acheteur.

L'acheteur est tenu d'informer et de payer la compagnie d'assurance dans les 30 jours de toute augmentation du risque. Il y a des primes à payer.

Cela inclut la conclusion de contrats.

Les reçus de paiement de la prime et les conditions particulières sont émis par le représentant du fabricant après l'émission du rapport de danger.

L'assuré en recevra une copie.

Le trésorier en reçoit une copie.

Les certificats et les CVR sont soumis par les agents. Les représentants de l'Abonné et du Producteur doivent signer ces documents.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **11- Prix pour 4-5 voitures**

La prime payée dépend de la valeur de la voiture.

L'assurance auto est gratuite. Ceux-ci sont basés sur le nombre et le coût des accidents. Les primes varient d'une compagnie d'assurance à l'autre car chaque compagnie d'assurance tient compte des caractéristiques de l'assuré.

Par conséquent, les primes ne sont pas les mêmes pour tous les véhicules ou tous les assurés. Les compagnies d'assurance calculent la prime que l'assuré doit payer pour couvrir le risque. En Algérie, le prix de la prime d'assurance automobile pour la Garantie RC est fixé par les autorités et le prix de la garantie facultative est calculé par l'assureur<sup>10</sup>.

### **12- Critères d'attribution 4-5-1 pour les automobiles**

Les normes de calcul des primes d'assurance automobile et les augmentations de prix sont librement déterminées par la compagnie d'assurance.

#### **13- Article de référence**

Cela dépend de plusieurs critères liés au véhicule, tels que :

Ses performances, son utilisation et son mode garage. Même pour les conducteurs, le profit du conducteur est le critère central pour la tarification de l'assurance automobile. Ce critère est généralement pris en compte dans les statistiques des compagnies d'assurance telles que :

- Année;
- résidence ;
- Statut professionnel et expérience du conducteur. -Année

Les jeunes conducteurs de moins de 25 ans sont deux à trois fois plus susceptibles d'avoir des accidents que les conducteurs de plus de 25 ans. Les primes d'assurance sont plus élevées pour les jeunes que pour les personnes âgées. Les personnes âgées (seniors) sont également plus susceptibles de causer des accidents. Les primes d'assurance sont plus élevées pour les personnes âgées.

#### **Résidence :**

Les compagnies d'assurance en tiennent compte lors de la fixation des tarifs d'assurance. Les personnes vivant dans les zones urbaines ont des primes d'assurance plus élevées que celles vivant dans les zones rurales, car il y a plus d'accidents dans les zones urbaines.

Statut professionnel et expérience du conducteur.

Les accidents causés par la négligence ou les tribunaux affecteront la prime si le véhicule est utilisé à des fins professionnelles. Toutes les compagnies d'assurance automobile sont tenues de délivrer un certificat indiquant le nombre d'accidents que le conducteur a eus au cours des cinq dernières années.<sup>11</sup>

### **14- Système Bonus Malus comme paramètre de prix**

Le bonus malus fait partie intégrante de toute prime d'assurance automobile obligatoire. Composé de 12 pièces.

Autoriser une réduction des primes « tiers » pour les assurés qui n'ont pas eu d'accident pendant la période d'observation.

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

Augmenter les primes de la « responsabilité civile » des assurés lorsque la responsabilité civile est engagée en tout ou en partie si un sinistre survient pendant la période d'observation.

La période d'observation s'étend jusqu'à deux ans avant la date de renouvellement du contrat.

Les primes d'assurance retenues lors de l'application de Bonus Mars sont les primes d'assurance fixées au taux de référence de la garantie « responsabilité civile » en assurance automobile.

Les pénalités de bonus ne s'appliquent pas aux motos et tricycles, motos, tricycles, side-cars, tandems, véhicules spécialisés et véhicules d'assurance de flotte.

**Tableau N°02 : taux du bonus**

<b>Durée cumulée d'assurance durant la période d'observation</b>	<b>Taux du bonus</b>
Durée inférieure à 12 mois	0%
Durée égale ou supérieure à 12 mois et inférieure à 24 mois	25%
Durée égale ou supérieure à 24 mois	35%

S  
o  
u  
r  
c  
e  
:  
d  
o

cuments interne de la SAA

**Commentaire pour tableau n°02 :** C'est des données fixes applicables

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

**Tableau N°03 :** taux du malus (trouve deux situation)

**Situation N° 01 :** Assuré n'ayant pas de bonus au titre du contrat précédent

<b>Nombre de sinistres survenus au cours de la période d'observation</b>	<b>Taux du malus</b>
01 sinistre	50%
02 sinistres	100%
03 sinistres	200%

**Source :** documents interne de la SAA

**Commentaire n°03 :** C'est des données fixes applicable

**Situation N° 02 :** Assuré ayant un bonus au titre du contrat précédent

<b>Nombre de sinistres survenus au cours de la période d'observation</b>	<b>Taux du malus</b>
01 sinistre	0%
02 sinistres	50%
03 sinistres	100%
04 sinistres et plus	200%

**Source :** documents interne de la SAA.

**Commentaire situation n°2 :** C'est des données fixes applicable

### **15- Paiement de la prime d'assurance automobile**

En plus de la prime, l'assuré est également tenu de payer les accessoires de prime, les taxes et droits de timbre mentionnés sur l'endossement du reçu. Tous les impôts et taxes sur la prime ou le montant assuré et là où la loi l'interdit sont à la charge du preneur d'assurance. Si le contrat est prolongé pour cause de renouvellement, la compagnie d'assurance notifiera à l'assuré la fin de la durée du contrat, le montant de l'indemnité et la durée

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

**Tableau N°04 :** Les taux de prime applicable et franchises applicables pour la garantie « dommages et collision ».

Montant de la garantie	Taux de prime	Franchise
10000,00DA	150%de la prime RC	500,00DA
20000,00DA	280%de la prime RC	10% du montant desdommages avec un maximum de 2000,00DA etminimum de 500,00DA
30000,00DA	390%de la prime RC	10%du montant des dommages avec un maximum de 3000,00DA et minimum de 1000,00DA
40000,00DA	450%de la prime RC	10%du montant des dommages avec un maximum de 4000,00 DA etun minimum de 1500,00DA
50000,00DA	480%de la prime RC	10%du montant des dommages avec un maximum de 5000,00 DA etun minimum de 2000,00DA
Valeur Vénale	2,5%de la valeur duvéhicule	1000,00DA quelque soitla catégorie du véhicule.

**Source :** documents interne de la SAA

**Commentaire n°04 :** c'est une méthode pour calcules la prime et la franchise

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

**Tableau N°05** : La prime forfaitaire

Type de véhicule	Primes
Véhicule de tourisme	1000DA
Véhicules utilitaires légers (-de 3,5tonnes)	1100DA
TPV et transports du personnel	2000DA
Véhicule de tourisme de haute gamme et tous Terrains	1500DA
Véhicule utilitaires lourd 3,5 tonnes et plus	3000DA

**Source** : documents interne de la SAA

**Commentaire n°05** : chaque type véhicule à une prime forfaitaire qui lui correspond

**Tableau N°06** : Les montants de l'indemnité

Formule Risque		A	B	C	D	E	F
		Décès	Capital	10.000	20.000	30.000	50.000
	Taux	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
I.P.P	Capital	20.000	40.000	30.000	50.000	100.000	200.000
	Taux	0,03%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
Frais Médicaux	Capital	2.000	4.000	4.500	5.000	6.000	8.000
	Montant	10DA	20DA	22,5DA	30DA	36DA	50DA

**Source**: documents interne de la SAA

**Commentaire n°06** :le risque de décès et I.P.P ont un capital et un taux qui leur correspond et frais médicaux à un capital et un montant qui lui correspond.

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

Nous avons :

- ✓ Prime par place= (capital décès × taux décès) + (capital IPP × taux IPP)  
+ montant FM
- ✓ Prime PTA= (prime par place × nombre de places sur carte grise) + 50  
DA.

### II- Etude de cas sinistres

#### 1- Déclaration et dépôt de réclamation

La déclaration d'accident est le comportement de l'assuré d'informer l'assureur de la survenance éventuelle d'un sinistre garanti stipulé dans le contrat d'assurance.

Il s'agit de remplir soigneusement, sans surcharger ni rayer, le formulaire pré-imprimé fourni à cet effet par la compagnie d'assurance, le Constat d'Accident, communément appelé Constat d'Accident.

Ce dernier constitue le noyau du dossier de réclamation, ce qui nous permet de déterminer la nature de la réclamation, pour laquelle il doit être le plus complet possible et contenir toutes les informations apparaissant sur le formulaire.

##### 1-1- Formulaire de déclaration

La loi ne prescrit pas de forme particulière. Cependant, les usages ont produit des modèles déclaratifs selon la spécificité de chaque branche.

La compagnie d'assurance demandera quatre documents à la compagnie d'assurance. Deux d'entre eux sont ajoutés à la réclamation et un est remis à la compagnie d'assurance pour compléter la déclaration et soumettre la réclamation finale. Veuillez soumettre un rapport de dommages au bureau des ventes. La période de déclaration est terminée. Il y a des lois. L'article 15 de la loi n° 95-07 du 25 janvier 1995 sur les assurances (modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006) prévoit les délais suivants<sup>10</sup> :

-7 jours à compter de la découverte du dommage, hors cas fortuit ou force majeure.

-En cas de vol : dans les 3 jours ouvrés à compter de la constatation du sinistre, sauf cas particulier ou force majeure.

##### 1-2- Contrôle de garantie

Après vérification des informations contenues dans la déclaration, le gestionnaire des sinistres doit les saisir dans le logiciel en même temps que le registre des sinistres significatifs déclarés. Une fois le numéro de police concerné, la date de survenance du sinistre et la date du relevé saisis, le système lui attribue automatiquement un numéro de

---

<sup>10</sup> TRUST ALGERIA ; « assurance réassurance » ; le guide de gestion sinistre auto et R.D ; juin 1999, (document interne de la SAA).

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

sinistre et affiche toutes les informations relatives au contrat (garanties souscrites, période de sinistre, couverture, valeur assurée, caractéristiques du véhicule, etc.) .

Grâce à cette opération, il est possible de décider s'il faut être responsable de la réclamation. Après avoir confirmé la recevabilité de la réclamation, le gestionnaire doit utiliser le logiciel pour saisir toutes les informations contenues dans la déclaration (lieu de l'accident, circonstances, tiers, etc.).

### **1-3- Ouverture des dossiers de réclamation**

Après avoir vérifié les informations contenues dans le décompte et vérifié la garantie, le gestionnaire des sinistres doit ouvrir le dossier des sinistres.

Le numéro de sinistre, les garanties concernées, les bilans intermédiaires doivent être soigneusement consignés dans l'espace réservé à cet effet dans un dossier ouvert au niveau de l'agence, avec la signature et le cachet de l'inspecteur des garanties.

### **1-4- Etablissement d'une commande de service ou "ODS"**

Afin d'évaluer le préjudice subi, le gestionnaire des sinistres doit mandater un spécialiste automobile agréé par l'entreprise. Pour ce faire, une Commande de Service (ODS) doit être rédigée ou éditée sous le logiciel en double (2) et signée par un Responsable Sinistres dûment mandaté.

L'original de l'ODS (Autorisation d'Expert) et une copie de la Déclaration de Réclamation doivent être fournis au client afin que celui-ci puisse se présenter au spécialiste sélectionné. Une deuxième copie doit être versée au dossier de réclamation avec la déclaration.

### **1-5- Stockage temporaire des documents de réclamation**

Le gestionnaire des réclamations doit remplir soigneusement le dossier de réclamation, qui sera signé et scellé par le vérificateur de la garantie, et le mettre dans le registre des réclamations des documents de déclaration stipulé au niveau de l'institution, et enfin le mettre dans l'entrepôt dans la commande Au moment de l'exercice, l'autre société a des créances en attente . S'il n'est pas couvert, rangez-le dans le compartiment réservé aux documents de réclamation qui ne nécessitent pas de suivi.

### **1-6- Savoir-faire**

Selon l'article 21 du règlement n°74-15, « l'assuré ne peut prétendre à une indemnisation qu'après avoir remis le véhicule endommagé à un spécialiste ».

Après évaluation des dommages, l'expert désigné doit établir un rapport d'expertise (rapport d'expertise) et le transmettre avec photographies à l'instance dirigeante dans les meilleurs délais.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **1-6-1- Rapport d'expertise**

- ✓ Le rapport d'expertise constitue la base du règlement définitif du sinistre ;
  - ✓ Elle doit être rédigée le plus clairement possible et doit contenir toutes les informations susceptibles d'aider la compagnie d'assurance à étudier le dossier.

### **1-6-2- Annexe Expertise**

- ✓ Si le coût réel des pièces de rechange endommagées après l'accident dépasse le montant préalablement déterminé par les experts, l'assuré peut demander un avenant dans un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement du constat initial. Évaluation initiale (écrite) sous réserve de présentation de la facture d'achat (documentation); Passé ce délai, aucun addenda ne peut être créé.<sup>11</sup>

### **1-6-3- La contre-expertise**

Dans le cas où l'expertise initiale réalisée par l'expert mandaté par l'assureur est contestée par l'assuré, ce dernier a la faculté de procéder à une contre-expertise ;

A ce titre, l'assuré doit désigner un expert de son choix et à ses propres frais.<sup>12</sup>

### **1-6-4- La tierce expertise**

La mise en œuvre de la tierce expertise résulte d'un commun accord entre les parties, sur la désignation d'un troisième expert, pour trancher sur le montant des dommages, lorsqu'un écart est constaté entre l'expertise initiale et la contre-expertise.

Les frais de la tierce expertise seront partagés entre les deux parties.<sup>13</sup>

### **1-7- Les pièces constitutives d'un dossier sinistre matériel <sup>14</sup>**

- La déclaration d'accident (le constat amiable) ;
- Le contrat d'assurance éventuellement (avenants + détail flotte) ;
- Photocopie du permis de conduire du conducteur au moment de l'accident ;
- Photocopie de la carte grise du véhicule objet du sinistre ;
- L'original du PV d'expertise+ photos (éventuellement la contre-expertise et la tierce expertise).

---

<sup>11</sup> Article 21 de l'ordonnance 74-15

<sup>12</sup> TRUST ALGERIA Op.cit.

<sup>13</sup> Article 13 de l'ordonnance 95-07

<sup>14</sup> Article 22 de la convention inter-entreprise.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

-PV d'enquête établi par les autorités (gendarmerie ou police) lorsqu'il s'agit d'un sinistre impliquant les biens de l'Etat.

### **1-8- Cas d'un sinistre « vol total du véhicule »**

-En plus des mêmes pièces ;

-L'original de l'attestation du dépôt de plainte ;

-La lettre d'opposition de l'assuré (pour l'assuré et pour la compagnie d'assurance) à la délivrance de la carte d'immatriculation (carte grise) du véhicule volé, adressée à la Daira ou la Wilaya avec accusé de réception ;

-L'original de la carte d'immatriculation (carte grise) et les clefs du véhicule volé.

-L'attestation de recherches infructueuses, délivrée par le procureur de la république, territorialement compétent ou le jugement rendu définitivement en matière de pénal dans le cas où le présumé voleur a été appréhendé.

-Désistement notarié (ou cas où le véhicule volé serait retrouvé devient la propriété de la Compagnie d'assurance).

### **1-9- Cas de sinistre "Incendie"**

Sauf pour les mêmes pièces

- ❖ Procès-verbaux de police ou de gendarmerie ;
- ❖ Certificat original d'intervention de la sécurité civile;
- ❖ Preuve d'annulation de l'immatriculation en cas d'incendie général du véhicule assuré.
- ❖ Une attestation sur l'honneur des circonstances du sinistre est exigée si l'assuré a pu maîtriser l'incendie sans l'intervention de la Protection Civile

### **1-10- Règlements au titre de l'assurance "dommages"**

Une fois le dossier de sinistre formalisé, le Gestionnaire des Sinistres versera une indemnité au titre de la Garantie « Dommages » en vigueur. Il doit donc :

Vérifier au préalable la cohérence du constat (statut de sinistre) avec le rapport d'expertise ;

**NB 1:** Conformément à l'article 36 de l'ordonnance 95-07, dans les assurances de biens, les créanciers privilégiés ou hypothécaires bénéficient des indemnités dues, suivant leur rang, conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, les paiements effectués de bonne foi avant notification de la créance privilégiée ou hypothécaire à l'assureur sont libératoires.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

### **NB2 :**

Lorsque l'expert se prononce sur un cas de réforme technique d'un véhicule à la suite d'un sinistre important, l'attestation de radiation de la carte grise est exigée avant paiement.

### **1-11- Le règlement au titre de la garantie « RC »**

L'étude des responsabilités est déterminante dans le règlement des sinistres matériel, elle se fait sur la base des renseignements portés sur la déclaration de sinistre, les procès verbaux d'enquête et le barème de responsabilité en vigueur ;

Aussitôt les taux de responsabilités déterminés, le gestionnaire sinistre doit les porter sur la chemise du dossier sinistre ainsi que sur le logiciel. A cet effet, il doit argumenter sa position en citant le cas et les articles de l'infra-code applicables au cas.

#### **1-11-1- L'exercice du recours**

Comme le stipule l'article 38 de l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20/02/2006 «l'assureur est subrogé dans les droits et actions de l'assuré, contre les tiers responsables, à concurrence de l'indemnité payée à celui-ci » ;<sup>15</sup>

Dès la détermination des responsabilités et la saisie du PV d'expertise, le gestionnaire sinistre devra évaluer le montant du produit du recours ;

Une fois le montant du recours calculé, le gestionnaire sinistre devra formuler une réclamation à l'adresse de l'agence adverse ou à l'adresse du civilement responsable de l'accident (envoi en recommandé contre accusé de réception) ;

La réclamation d'indemnisation ou " mise en cause " doit être accompagnée d'une copie de la déclaration sinistre, d'un exemplaire du PV d'expertise, des photos du véhicule objet du sinistre et tout autre document aidant à statuer sur la matérialité de l'accident et la détermination des responsabilités..

#### **1-11-2- Le règlement des litiges**

Dans le cas où, après envoi d'une réclamation d'indemnisation, aucune suite n'a été réservée par l'agence adverse à la demande formulée par l'agence, le gestionnaire des sinistres est tenu de transmettre un rappel dans le mois qui suit.

---

<sup>15</sup> L'article 38 de l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20/02/2006

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

Dans le cas où aucune suite n'a été réservée à ce deuxième envoi, le directeur d'agence est tenu de transmettre l'entier dossier accompagné d'une demande d'intervention à sa hiérarchie directe.

A son tour, la succursale saisit, par voie de courrier recommandé contre AR, la succursale de l'agence adverse.

### **1-12- La gestion des évènements « SORTS »**

Durant tout le processus de gestion d'un dossier sinistre. Ce dernier connaît plusieurs étapes (depuis l'ouverture jusqu'à l'archivage définitif). Ces étapes sont appelées, communément, « SORTS ».

- **Ouvert** : Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, sous logiciel, le sort est automatiquement défini comme « Ouvert ». Cependant, le gestionnaire sinistre doit indiquer dans la case « observation » s'il s'agit d'un sinistre ouvert suite à une déclaration de sinistre ou suite à une réclamation (ouverture pour ordre).
- **Clôturé** : Ce sort concerne les dossiers sinistres ayant fait l'objet des règlements définitifs en matière de :
  - Garanties contractuelles (RC, DC, DASC, BDG, VIV, DR, ATS) ;
  - Honoraires d'expertises ;
  - Recours encaissés et décaissés en faveur des assurés. En d'autres termes, un dossier sinistre doit faire l'objet d'une clôture lorsque tous les règlements le concernant ont été opérés (sur le plan technique et sur le plan comptable) avec établissement des quittances de règlement et des chèques. Ainsi, le dossier physique peut être mis en archives.
- **Classé sans suite** : Ce sort concerne les dossiers sinistres pour lesquels des décisions de classement sans suite ont été prises.

#### **1-12-1- Cas de classement sans suite d'un dossier sinistre matériel**

- Aucune garantie contre les réclamations.
- Réclamations survenant en dehors de la période de garantie.
- Circonstances où la garantie est exclue (voir Conditions Générales).
- Forfait (voir conditions générales). ;
- La confiscation est opposable aux tiers.

- prescriptions : Le délai de prescription pour toutes les réclamations de l'assuré ou de la compagnie d'assurance découlant du contrat est de trois ans à compter de la survenance de l'événement donnant lieu à l'action en justice.

- Aucun dommage matériel n'a été causé par cet événement.
- Dommages excessifs ou moindres.

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

- Absence de rapport d'expertise ou de photo d'expert (c'est-à-dire non établi).
- Fausse information (tentative de fraude à l'assurance).
- aucune recours de tiers au paiement sous garantie : rapports d'experts, rapports, photos.
- Aucune plainte pour documents "volés" n'a été déposée.

### **1-12-2- Remis en cours**

Cette incantation est utilisée lorsqu'un dossier de sinistre matériel "clôturé" ou "sans clôture ultérieure" est remis à la direction, et après l'apparition d'un nouvel élément, à savoir :

- Citation à comparaître en justice ;
  - Réclamations justifiées de l'assuré ou de la victime ;
  - Jugement par défaut.

### **1-12-3- Gestion des recours**

Ce sort impliquait des documents de réclamation importants qui avaient fait l'objet de tous les règlements en principal et en honoraires n'exigeant que des recours.

### **1-13- Cas pratique**

#### **1-13-1-Cas dossier sinistre matériels au titre des garanties dommages DASC, DC**

**L'assuré : X**

**Marque de véhicule : RENAULT**

**Date d'effet : 09/01/2022**

**Date d'échéance : 08/01/2022**

Les garanties souscrites sont :

- Responsabilité Civile
- Défense et Recours
- Tout Risque
- P.T.A (SAA)
- Bris de Glace
- Assistance Classique
- Pertes Exploitation

Prime nette payer : 53 441,58

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### i. Déclaration sinistre

L'assuré X a rempli son constat amiable comme suit

**La date :** 09/06/2022

- **L'heure de l'accident :** 21h10.
- **Le lieu précis :** Iguer Lekrar.

#### **Véhicule A**

- **Véhicule :** RENAULT
- **Marque, Type :** KANGOO
- **Venant de :** Tizi-Ouzou
- **Allant vers :** Imsouhal
- **Assuré :** X
- **Société d'assurance :** SAA

#### **Véhicule B**

- **Véhicule :** PEUGEOT
- **Marque, type :** 207
- **Venant :** Tizi-Ouzou
- **allant vers :** Imsouhal
- **assuré :** X
- **Société d'assurance :**

TRUST

- **Attestation valable du :** 09/01/22 au 08/01/23
- **Attestation valable du :** 09/04/22 au 08/06/23
- **Agence :** 2001
- **Agence :** B1600
- **Conducteur :** lui-même
- **Conducteur :** lui même
- **Par la wilaya de :** Tizi-Ouzou
- **Par la wilaya de :** Tizi-Ouzou
- **Catégorie :** B
- **Catégorie :** B
- **Les dégâts apparents :**
  - Ail avant gauche
  - Porte avant gauche

#### **A. Au verso du constat**

- **Nom :** X
- **Le numéro de téléphone :** X
- **Profession :** Commerçant
- **Le schéma**
- **Circonstance de l'accident :** Je roulais sur une cote dans un virage, soudainement le véhicule B qui était devant moi s'est calé et s'est reculé en arrière, il m'a percuté sur l'ail gauche et la porte avant gauche.

#### **B. Les pièces**

- Carte grise
- Permis de conduite
- Le contrat d'assurance
- Le chargé de sinistre procède à l'ouverture du dossier sous ORASS

### ii. L'établissement d'un ODS

L'agent sinistre établie un ODS, et demande à l'assuré X une copie de constat, le permis et la carte grise pour l'envoyer à l'expert **L'expertise**

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

L'expert procède à l'évaluation des dommages et établie un PV d'expertise le 14/06/2022 qui est envoyé pour la SAA 2001 porte les dégâts relevés sont les suivant :

- Choc A : L'ail avant gauche
- Choc B : Porte avant gauche

L'expert a estimé les dommages comme suit :

- **Montant des fournitures en TTC** : 10 872,59 DA
- **Montant peinture** : 7 000,00 DA
- **Montant mains-d'œuvre** : 10 000,0 DA
- **Montant total en TTC** : 27 872 ,59 DA
- **Vétusté** : 1 087,26
- **Immobilisation** : 5 jours

### iii. Le décompte de règlement

	<b>Montant fourniture</b>	10 872,59 DA
+	<b>Montant de peinture</b>	7 000,00 DA
+	<b>Montant mains d'œuvre</b>	10 000,0 DA
=	<b>Montant des dégâts</b>	<u>= 27 872,59 DA</u>
-	<b>Vétusté</b>	1 087,26 DA
-	<b>Franchise</b>	2 500,00 DA
=	<b>Montant de l'indemnisation</b>	<u>= 24 285,33 DA</u>

L'agent sinistre a établi une quittance de règlement, en suite l'assuré récupère chèque.

✓ La garantie dommage **DC** a **10.000 DA**

#### 1. Déclaration sinistre

L'assuré Y a rempli son constat amiable comme suit

##### A. Au recto du constat

Notre cas porte les informations suivantes :

**L'assuré** : X

**Marque de véhicule** : TOYOTA

**Date d'effet** : 17/10/2022

**Date d'échéance** : 16/10/2022

Les garanties souscrites sont :

- Responsabilité Civile
- Défense et Recours
- Dommage collision à 10 000,00
- P.T.A (SAA)
- Bris de Glace
- Assistance Classique

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

Prime nette payé : 8 947,28

### B. Déclaration sinistre

L'assuré X a rempli son constat amiable comme suit

#### A. Au recto du constat

- **La date :** 11/06/2022
- **L'heure de l'accident :** 14h00.
- **Le lieu précis :** Aneir Amellal

#### Véhicule A

- **Véhicule :** Camionnette
- **Marque, Type :** TOYOTA
- **Venant de :** Anier Amellal
- **Allant vers :** nouvelle ville Tizi-Ouzou
- **Assuré :** X
- **Société d'assurance :** SAA

#### Véhicule B

- **Véhicule :** PEUGEOT
- **Marque, Type :** VF3G
- **Venant de :** Tizi-Ouzou
- **Allant vers :** Anier Amellal
- **Assuré :** X
- **Société d'assurance :** C-I-AR

- **Attestation valable du :** 17/10/21 au 16/10/22 -

- **Attestation valable du :** 09/12/21 au 08/12/22

- **Agence :** 2001

- **Agence :** Nouvelle ville Tizi-Ouzou

- **Conducteur :** lui-même

- **Conducteur :** Lui-même

- **Par la wilaya de :** Tizi-Ouzou

- **Par la wilaya de :** Tizi-Ouzou

- **Catégorie :** B

- **Catégorie :** B

- **Les dégâts apparents :**

- Porte coté passage légèrement entrée à l'intérieur

#### B. Au verso du constat

- **Nom :** X
- **Le numéro de téléphone :** X
- **Profession :** Commerçant
- **Le schéma**
- **Circonstance de l'accident :** Le véhicule B était en stationnement, je suis parti pour stationner devant lui, j'ai percuté à son rétroviseur et à son l'ail gauche.

#### C. Les pièces

- Carte grise
- Permis de conduire
- Le contrat d'assurance
- Le chargé de sinistre procède à l'ouverture du dossier sous ORASS

### 2. L'établissement d'un ODS

L'agent sinistre établie un ODS, et demande à l'assuré X une copie de constat, le permis et la carte grise pour l'envoyer à l'expert

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### 3. L'expertise

L'expert procède à l'évaluation des dommages et établie un PV d'expertise le 19/06/2022 qui est envoyé pour la SAA 2001 porte les dégâts relevés sont les suivant :

- Porte coté passager légèrement entrée à l'intérieur

L'expert a estimé les dommages comme suit :

- **Montant des fournitures en TTC** : 0,00
- **Montant peinture** : 4 000,00 DA
- **Montant mains-d'œuvre** : 9 000,00 DA
- **Montant total en TTC** : 13 000,00 DA

- **Immobilisation** : 5 jours

### 4. Le décompte de règlement

<b>Montant fourniture</b>	0,00 DA
+ <b>Montant de peinture</b>	4 000,00 DA
+ <b>Montant mains d'œuvre</b>	9 000,00 DA
= <b>Montant des dégâts :</b>	<u>= 13 000 DA</u>
= <b>Montant de l'indemnisation</b>	<b>9 500,00 DA</b>

**NB :**

La dommage collision **10.000 DA** → **500.00 DA**

- **Si le montant des dommages > 10.000,00**  
10.000,00 - 500,00 = 9500,00 (**la franchise**)
- **Si le montant des dommages < 10.000,00**  
Montant des dommages - vétusté – franchise (500,00 DA)

✓ La garantie dommage **DC** a **20.000 DA**

Notre cas porte les informations suivantes

Les garanties souscrites sont :

- Responsabilité Civile
- Défense et Recours
- Dommage collision à 20 000,00
- P.T.A (SAA)
- Bris de Glace
- Assistance Classique

Prime nette payé :

**L'assuré** : X

**Marque de véhicule** : TOYOTA

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile

### Au Sein De La SAA

**Police :** 2001/1100009202

**Date d'effet :** 03/03/2022

**Date d'échéance :** 02/03/2023

**Immatriculation :** 03653.106.15

#### 1. Déclaration sinistre

L'assuré X a rempli son constat amiable comme suit

##### A. Au recto du constat

- |  |  |
|--|--|
| - <b>La date :</b> 12/06/2022                          |  |
| - <b>L'heure de l'accident :</b> 08h00                 |  |
| - <b>Le lieu précis :</b> Souk El Tenine.              |  |
| <b>Véhicule A</b>                                      | <b>Véhicule B</b>                      |
| - <b>Véhicule :</b> TOYOTA                             | - <b>Véhicule :</b> CHERY              |
| - <b>Marque, Type :</b> YARIS                          | - <b>Marque, type :</b>                |
| - <b>Venant de :</b> Souk El Tenine                    | - <b>Venant :</b> L'arrêt              |
| - <b>Allant vers :</b> Agni Bouffal                    | - <b>allant vers :</b> Agni Bouffal    |
| - <b>Assuré :</b> X                                    | - <b>assuré :</b> X                    |
| - <b>Société d'assurance :</b> SAA                     | - <b>Société d'assurance :</b> CAAT    |
| - <b>Attestation valable du :</b> 03/03/22 au 02/03/23 | -                                      |
| - <b>Attestation valable du :</b> 19/04/22 au 18/04/23 |  |
| - <b>Agence :</b> 2001                                 | - <b>Agence :</b> Tizi-Ouzou           |
| - <b>Conducteur :</b> lui-même                         | - <b>Conducteur :</b> lui même         |
| - <b>Par la wilaya de :</b> Tizi-Ouzou                 | - <b>Par la wilaya de :</b> Tizi-Ouzou |
| - <b>Catégorie :</b> B                                 | - <b>Catégorie :</b> B                 |
| - <b>Les dégâts apparents :</b>                        |  |
| ▪ Pare-choc arrière                                    |  |
| ▪ Feu arrière droit                                    |  |

##### B. Au verso du constat

- **Nom :** X
- **Le numéro de téléphone :** X
- **Profession :** Commerçant
- **Le schéma**
- **Circonstance de l'accident :** Le véhicule a roulé (A) coté du véhicule (B) puis le conducteur du véhicule (B) ouvre sa portière, le véhicule (B) en état de stationnement 2ème position.

##### C. Les pièces

- Carte grise
- Permis de conduire
- Le contrat d'assurance
- Le chargé de sinistre procède à l'ouverture du dossier sous ORASS

## Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA

### 2. L'établissement d'un ODS

L'agent sinistre établit un ODS, et demande à l'assuré X une copie de constat, le permis et la carte grise pour l'envoyer à l'expert

### 3. L'expertise

L'expert procède à l'évaluation des dommages et établit un PV d'expertise le 19/06/2022 qui est envoyé pour la SAA 2001. Les dégâts relevés sont les suivants :

- Pare-choc arrière
- Feu arrière droit

L'expert a estimé les dommages comme suit :

- **Montant des fournitures en TTC** : 23 835,00 DA
- **Montant peinture** : 5 500,00 DA
- **Montant mains-d'œuvre** : 8 000,00 DA
- **Montant total en TTC** : 37 335,00 DA
  - **Vétusté** : 4 767,00
  - **Immobilisation** : 4 jours

### 4. Le décompte de règlement

	<b>Montant fourniture</b>	23 835,00 DA
+	<b>Montant de peinture</b>	5 500,00 DA
+	<b>Montant mains d'œuvre</b>	8 000,00 DA
=	<b>Montant des dégâts :</b>	<b>= 37 335,00 DA</b>
	<b>Montant de l'indemnisation</b>	<b>= 18 000,00 DA</b>

**NB :**

La dommage collusion **20.000 DA**       $\longrightarrow$       **2000 DA**

- **Si le montant des dommages > 20.000,00**  
20.000,00 - 2000,00 = 18 000

❖ **Evolution des sinistres Matériels** du 01/01/2018 au 31/12/2021

**Tableau n° 07: Nombre des sinistres déclarés et réglés de la SAA à l'agence 2001**

Années	2018	2019	2020	2021
<b>Sinistre Déclaré</b>	3145	2952	2084	2202
<b>Sinistre Réglé</b>	2263	2222	2136	2152

**Source :** Document interne à la SAA

## **Chapitre 03: Mécanisme De Gestion Des Contrats D'assurance Automobile Au Sein De La SAA**

Il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance automobile au tiers ayant un véhicule à fin d'être remboursés en cas de réalisation du sinistre.

### **Conclusion**

La branche automobile est la première au sein du marché. Il s'agit-là d'une branche très importante pour le bon fonctionnement du système routier et la prévention routière, car la police d'assurance automobile est obligatoire et tous propriétaires de véhicule roulant doit l'avoir (la responsabilité civile est obligatoire dans le code des assurances). Ce type d'assurance a pour objet la couverture du risque automobile contre plusieurs séries de sinistres tels que le bris de glace, le vol, l'incendie.etc.

## Conclusion générale

### Conclusion générale

Il existe deux types de contrats, les contrats de véhicule unique impliquant un véhicule et les contrats de flotte impliquant plusieurs véhicules appartenant à une seule personne. L'assurance automobile est une catégorie d'assurance omniprésente et diversifiée qui représente un très vaste marché. Pendant la durée effective du contrat, lorsque l'événement prévu au contrat d'assurance se produit et que la garantie de l'assureur est satisfaite, l'assuré demande à la compagnie de supporter l'obligation d'indemnisation.

L'objectif de ce travail est de mener une étude sur la gestion des contrats d'assurance automobile en Algérie, depuis le moment de l'assurance jusqu'à la survenance d'un sinistre, et de démontrer un système d'établissement des garanties.

Nous avons adopté une approche de recherche, centrée sur la recherche bibliographique et la recherche de données connexes, à travers une enquête de l'ASAA de Tizi-Ouzou.

Le marché de l'assurance en Algérie est composé de plusieurs compagnies d'assurance publiques et privées. La souscription d'un contrat d'assurance automobile permis de couvrir le véhicule ainsi que les tiers.

La gestion des sinistres est un élément clé de la protection des assurés. La SAA est une entreprise commerciale qui exerce la plupart de ses activités d'assurance sous la supervision et le contrôle du ministère des Finances.

On a partagé ce chapitre en trois sections. Première section présente SAA Tizi-Ouzou agence 2001

La deuxième section représente la méthodologie de recherche, et la dernière section s'intitule sur la gestion des contrats d'assurance automobile au sein la SAA de Tizi-Ouzou, agence 2001

✓ Le chiffre d'affaires de l'assurance automobile est généralement constitué de produits individuels, de couvertures non obligatoires de niveau institutionnel SAA 2001 (limite de couverture de 500 000 tous risques, limite de 10 000 DC, etc.) ;

✓ Les produits automobiles sont rentables sans sinistres majeurs tels que vol et incendie;

✓ Le taux de perte des produits automobiles est considérable, le taux de perte moyen au cours des cinq dernières années est inférieur à 78 % et notre taux de perte a atteint le niveau de 67 % de l'agence SAA 2001.

## Conclusion générale

- ✓ La dasc limité est plus avantageuse par rapport à la dc car il permet au tier d'être remboursés sans être confrontés à un adversaire.

En résumé, on peut dire que l'assurance apporte une aide importante au marché algérien, mais ses avantages sont souvent négligés. La prise de conscience de ces atouts contribue à créer les conditions nécessaires pour accompagner le développement du marché de l'assurance d'une part et le développement économique de l'Algérie d'autre part.

Les contrats d'assurance automobile sont essentiels et nécessaires pour les tiers véhiculés il est donc important de souscrire un contrat et assurer son véhicule afin d'être protégé contre les risques et rembourser après avoir fait une déclaration de sinistre en cas d'accident ou de dégâts survenus.

# ANNEXES



saa الشركة الوطنية للتأمين  
Société Nationale d'Assurance

ختم و توقيع

رقم

الوكالة

المرسوم رقم 85 - 80 الصادر في 30-04-1985

قرار اعتماد الشركة الوطنية للتأمين في 6 أبريل 1998  
المقر المركزي: علي الأعمال - باب البوران - الجزائر

2001-Agence TIZI OUZOU "A"

عنوان

BP N 36 NOUVELLE VILLE

## شهادة تأمين السيارة

الأمر رقم 74-15 المؤرخ في 30-01-1974

المعدل و المتمم بالفتون 88-31 الصادر في 19 يوليو 1988

المرسوم رقم 80-34 المؤرخ في 16-02-1980

اسم و لقب و عنوان المؤمن له

Mr

الإسم و اللقب بالأحرف اللاتينية

من	الى
27/03/2019 00:00 رقم عقد التأمين	26/03/2020 23:59 المركبة
مقطورة أو نصف مقطورة	المنصف
النوع	DACIA Sandero
النوع	النوع
رقم التسجيل	رقم التسجيل
رقم التسجيل	05304.114.15

لا تمثل هذه الشهادة سوى قرينة على التأمين يقدمها المؤمن

# Certificat de Visite Technique



Nom Assuré \ RS: \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Branche: Automobile: N° Police: \_\_\_\_\_ Date d'Effet : 27/03/2019 date d'expiration: 26/03/20

### Caractéristique du Véhicule :

Marque : DACIA Sandero Genre : Véhicules particuliers sans remorqu Modèle : STEPWAY  
 N° Immatriculation : 14.15 N° Chassis : \_\_\_\_\_ N° Série : \_\_\_\_\_  
 Turbo : Non Carrosserie : C.I. Energie : Essence  
 Puissance : 3 Tonnage \ Ch. utile : \_\_\_\_\_ Date de MEC : 27/03/2014  
 Valeur à neuf du véhicule : 1.100.000,00 Valeur vénale du véhicule : 1.100.000,00

### Garanties: (Cocher obligatoirement les garanties accordées)

Tous Risques (TR)	Vol & Incendie (VIV)	Domage Collision (DC)	Bris de Glaces (BDG)	Responsabilité
<u>Etat du véhicule :</u>	Tres bon	bon	Moyen	Mauvais

Couleur : ..... Kilométrage : ..... Km

Domages constatés :  
Ne présente aucun dommage

Présente les dommages suivants .....

Réparations récentes: .....

<u>Etat des glaces</u>	Tres bon	Moyen	Fissurer	Briser
Rare-Frise				
Lunette arriere				
Lunette toit ouvrant				
Pavillons panoramique				
Glaces latérales droites				
Glaces latérales gauches				
Glaces rétroviseurs droites				
Glaces rétroviseurs gauches				

### Autres Informations:

Système d'alarme d'origine : Oui Non

Auto Radio : Marque : ..... Incorporable Extractible

Mini Chaîne : Marque : .....

Autres accessoires: .....

Véhicule Incessible : Oui Non Durée d'Incessibilité: .....

Véhicule Gagé: Oui Non

Par quel Organisme ? : .....

Durée du gage : .....

Visite effectuée par: BARKOUF.E Fonction\Grade: \_\_\_\_\_ Date et heure: 25/09/2019 11:09

**Nous certifions exacte les renseignements sus-indiqués.**

# CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

# معاينة ودية لحادث سيارة

à signer obligatoirement par les deux conducteurs

توقع هذه المعاينة إجباريا من طرف السائقين

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement.

و لا تشكل إقرارا بالمسؤولية بل كشفا

بالبينات والوقائع قصد الإسراع بالتسوية

Date d'accident le ..... 20 ..... heure :.....

الساعة ..... 20 ..... في

Lieu précis :..... المكان بالضبط :

Dégâts matériels autres qu'aux véhicule A et B

Oui  نعم  Non  لا

الخسائر المادية اللاحقة بغير السيارتين أ و ب

Témoins : Nom et adresse s'il s'agit de passagers d'un véhicule

الشهود : الإسم و العنوان. وإذا تعلق الأمر بمسافرين في إحدى السيارتين

préciser duquel : A ou B ..... بين أيهما أ أو ب

## Véhicule A سيارة أ

Véhicule : .....

Marque, Type : .....

N° d'immatriculation : .....

Venant de : .....

Allant vers : .....

Assuré (voir attest, d'assurance) : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Site d'assurances : .....

N° police : .....

Attest valable du : ..... au .....

Agence : .....

Conducteur (voir permis de conduire):

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Permis de conduire N° : .....

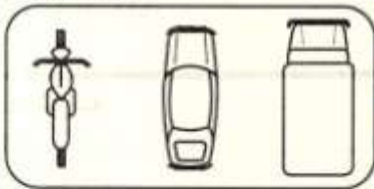
Délivré le : .....

Par la wilaya de : .....

Catégorie A1 A B C D E F

(entourer la catégorie)

Indiquer par une flèche → le point de choc initial



Dégâts apparents : .....

Observations : .....

Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles

اجعلوا علامة (x) داخل إحدى الحالات الصالحة

1) Heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur la même file

1) اصطدام من الخلف وكان يسير في نفس الإتجاه و على نفس الصنف

2) Roulait dans le même sens et sur une file différente

2) يسير في نفس الإتجاه و على صف مختلف

3) Roulait en sens inverse

3) يسير في الجهة المعاكسة

4) provenait d'une chaussée d'ifférente

4) قاتما من طريق مختلفة

5) Venait de droit (dans un carrefour)

5) قاتما من اليمين (داخل مفترق)

6) S'engageait sur une place à sens giratoire

6) داخلا في ساحة ذات إتجاه دائري

7) Roulait sur une place à sens giratoire

7) سائرا في ساحة ذات إتجاه دائري

8) En stationnement

8) في حالة وقوف

9) Quittait un stationnement

9) خرجا من الوقوف

10) Pronait un stationnement

10) على وشك الوقوف

11) Reculait

11) يتأخر

12) Doublait

12) يتجاوز

13) Dépassement irrégulier

13) تجاوز غير قانوني

14) Changeait de file

14) يغير خط السير

15) Virait a droite

15) ينحرف إلى اليمين

16) Virait a gauche

16) ينحرف إلى اليسار

17) S'engageait dans un parking un lieu privé, un chemin de terre

17) يدخل في موقف عمومي في محل خصوصي في طريق غير معبدة

18) Sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre

18) يخرج في موقف عمومي في محل خصوصي في طريق غير معبدة

19) Empiétait sur la partie de la chaussée réservée à la circulation en sens inverse.

19) يتنهد جزء الطريق المخصص للإتجاه المعاكس في السير

20) Roulait en sens interdit

20) يسير في إتجاه ممنوع

21) Inobservation d'un signe de priorité

21) لم يحترم علامة الأسبقية

22) Faisait un demi-tour

22) يقوم بنصف دورة

23) Ouvrait une portière

23) يفتح باب سيارة

Indiquer le nombre de cases

بينوا عدد الحالات

← marquées d'une croix → (x) التي جعلت فيها علامة (x)

Croquis de l'accident

مخطط الحادث


## Véhicule B سيارة ب

السيارة : .....

الصف، الطراز : .....

رقم التسجيل : .....

القادمة من : .....

المتجهة إلى : .....

المؤمن له ( النظر شهادة التأمين ) : .....

اللقب : .....

الإسم : .....

العنوان : .....

شركة التأمين : .....

رقم وثيقة التأمين : .....

شهادة صالحة من : ..... إلى

الوكالة : .....

السائق ( انظر رخصة السياقة ) : .....

اللقب : .....

الإسم : .....

العنوان : .....

رقم رخصة السياقة : .....

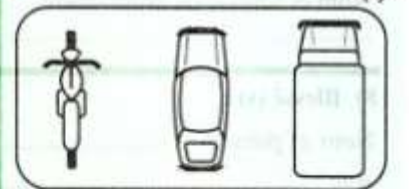
الفئة : .....

من طرف ولاية : .....

من صنف أ ب ج د ه

( أشهر للمصنف في دائرة )

بينوا بواسطة سهم نقطة الاصطدام الأولية



الخسائر الواضحة : .....

ملاحظات : .....

A

Signature des conducteurs

B

Ne rien modifier au constat après séparation des exemplaires

إمضاء السائقين

لا تغييروا المعاينة بعد فصل النسخ

لا تغييروا المعاينة بعد فصل النسخ

الشركة الوطنية للتأمين  
SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

DIRECTION REGIONALE DE

Agence: TIZI OUZOU

ODS N° :2019--0083

N° dossier sinistre

Nature des dommages : Matériel

Accident du 13/01/2019

Date de déclaratio 14/01/2019

**ORDRE DE SERVICE**

**SINISTRE AUTOMOBILE**

Ordre de service est donné au Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU à l'effet de procéder à l'expertise du véhicule dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

RENSEIGNEMENTS DE L'ASSURE		RENSEIGNEMENTS DU TIERS	
Assuré:		Assuré	
Adresse: CITE AUTOCONSTRUCTION		Adresse	
Marque du véhicule: NISSAN		Marque du véhicul NISAAN	
Immatriculation: 01372.314.15		Immatriculation 0458330715	
Police N°:		Compagnie d'assurance	
		Agence	
		Police N°	
Effet: 10/02/2018	Echéance: 09/02/2019	Effet	Echéance

Signature et griffe de l'ordonnateur:



Etabli le: 14/01/2019

Par :

NB: ODS doit être accompagné de la déclaration de sinistre



# الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات

SOCIETE ALGERIENNE D'EXPERTISE ET DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Centre d'Expertise TIZI OUZOU

PROCES - VERBAL D'EXPERTISE N° : 09-A19C00287

Lieu de visite : CENTRE

Etabli le : 14/01/2019

Expert :

Mandant		Véhicule			
Agence TIZI OUZOU	Code SAA	Marque NISSAN	Modél NAVARA	Genre	CNETTE
N° Sinistre 2019-110083	Date 13/01/2019	N° Série MNTCGD40Z0600673		Puissanc	8
Assur	Tiers	Immatr. 01372-314-15		Année	2014
Assureur Tiers SAA	Agence	Energie GAZOIL		Couleur	GRISE
N° Police Tiers		Carrosserie PLATEAU		Etat	BON

## Description du choc

CHOC LAT AVANT GAUCHE:

ENTRAINANT ENFONCEMENT SUR AILE AVG. ECORCHURES SUR PARE CHOCS AV.

Evaluation de la remise en état		Taux Horaire	250.00 DA
Détail des réparations		T/REP	Montant
CHOC LAT AVANT GAUCHE	TOLERIE	24	6 000,00
REMISE EN ETAT DU PARE CHOCS AV. AILE AVG			
CHOC LAT AVANT GAUCHE	PEINTUR ET INGREDIENTS	0	3 000,00

Montant Total (TTC)	Montant Main-d'Oeuvre	Montant Peinture	Montant Fournitures	
9 000,00	A 6 000,00	A 3 000,00	TVA	TTC
			A 0,00	0,00

Montant Total en Lettres : neuf mille dinars

Photos : 5	Immobilisation : A 3 (Jours)	Vétusté (%) : 0,0	Soit : 0,00
------------	------------------------------	-------------------	-------------

### OBSERVATION :

AUCUN ADDITIF NE SERA ETABLI AU DELA DE 90 JOURS

Fait à : TIZI OUZOU

le : 21/01/2019



Cachet et signature de l'expert

Société Algérienne d'Expertise  
S.A.E Tizi-Ouzou  
Expert sur autorisation

مؤسسة باتا مهم ذات رأسمال 540 مليون دينار جزائري رقم السجل التجاري 98 ب 3058 المقر الرئيسي طريق دالي إبراهيم الشراقة الجزائر  
Société par actions au capital social de 540 millions d dinars - RC N° 98 B 3058 - Route de Dely Ibrahim cher aga  
ALGER TEL 021.36.23.99- 021.3627.25-021.36.17.03- FAX 021.36.17.03- 021.36.17.12

Branche : Automobile

## ORDRE DE PAIEMENT

Unité 20 Direction Régionale TIZI OUZOU  
Agence Directe Agence TIZI OUZOU  
Produit 1110 Automobile Particulier

DA 9.500,00

Bon a payer la somme de : **Neuf Mille Cinq Cents DA**

AM.:

En Règlement du Dossier Sinistre N° : - 2019 - 110292

Survenu le : 06/02/2019

En Garanti par la police N° : - 1100010556

Au Nom de :

Date d'effet 08/01/2019 Date d'échéance : 07/01/2020 Contrat Ferme

Fait à TIZI OUZOU, le 25/09/2019

LA DIRECTION

Par :

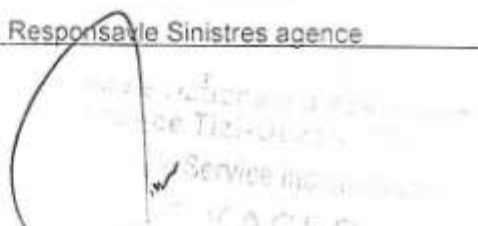
## DECOMPTE DE REGLEMENT

AFF:.....  
ACC:.....

ACCORD/REJET N° : .....

N° Règlement		2001 / -122394		<b>Références</b>		Du		24/01/2019	
N° Dossier Sinistre		2001 - 2019 - 110083		<b>Sinistre</b>		Survenu le		13/01/2019	
Unité		20 Direction Régionale TIZI OUZOU							
Agence Directe		2001 Agence TIZI OUZOU "A"							
Assuré		MEZIANI REDA							
Police		2001 1100036288		Produit		1110 Automobile Particulier			
Date d'effet		10/02/2018		Date d'échéance :		09/02/2019		Contrat Ferme	
Marque véhicule		NISSAN		CTTE		N° D'immatriculation 01372.314.15			
Expert		(1009-Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU)						Expertise du	
Nom du Bénéficiaire		MEZIANI REDA							
Montant des dommages		9.000,00		Vetusté en%		0			
Franchise				Immobilisations en jours		3			

### Rubriques du décompte

Fait à TIZI OUZOU, le 24/01/2019		Total		6.500,00	
LE Responsable Sinistres agence		Le Chef d'Agence		CHEF DE SERVICE	
		Le Directeur de l'unité		D A J	

## Bibliographie

- <sup>1</sup> Couilbault.F., Latrassé.M. Eliashberg.C., « les grandes principes de l'assurance », 10ème Editions, l'Argus, paris, 2011, p.13
- <sup>2</sup> Maouchi Mansour et Tadjdit Chrifa ; « Les facteurs déterminants la demande de l'assurance de personnes en Algérie », mémoire fin d'étude ;option :monnaie, banque et environnement ;2014 ;p24
- <sup>3</sup> Couilbault.F., Latrassé.M., Eliashberg.C., « les grandes principes de l'assurance », 10ème Editions, l'Argus, paris, 2011, p.18
- <sup>4</sup> MEZDAD L, Essai d'analyse de secteur des assurances et de la contribution dans l'intermédiation financière National , mémoire de magister en Science Economique, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia, 2006, p 17.
- <sup>5</sup> Lambert.F., « Droit des assurances », Edition Dalloz, paris, 2001, P.5
- <sup>6</sup> <https://www.securite-sociale.fr/accueil> consulté 23/06/2023 à 10h00
- <sup>7</sup> Maouchi Mansour et Tadjdit Chrifa,op.cit.p.6
- <sup>8</sup> Mezdad L., « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale », mémoire du magistère en science économique, Option MFB, Université de Bejaïa, p.17
- <sup>9</sup> Article 02 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
- <sup>10</sup> Piriou-P., Clerc D. : « Lexique de sciences économiques et sociales », Edition la découverte, paris, 2007, P.10
- <sup>11</sup> Sadi-Talbi, N.H. « Le secteur de l'assurance et le développement économique. Une approche empirique des comportements des PME face au risque », Doctorat en science économique, Option : Gestion du développement, Université de Bejaia, 2015/2016, P.23
- <sup>12</sup> Idem P. 42
- <sup>13</sup> MRABET N (2007) :«technique d'assurance», université virtuelle de Tunis, p.13.
- <sup>14</sup> Hassid A « Introduction aux assurances économiques », Alger : 95
- <sup>15</sup> François, Couilbault & Constant, Eliashberg & Michel, La trasse : « les grand principes de l'assurance ».5ème édition. L'argus, paris, 2002, page 90.
- <sup>16</sup> [http://www.droitfrancais.com/2019/10/cours-de-droit-des-assurances-les\\_26.html?m=1](http://www.droitfrancais.com/2019/10/cours-de-droit-des-assurances-les_26.html?m=1) Consulté le 29/06/2023 à 19 :50

- <sup>17</sup> Aftis Bilal, « Les assurance en Algérie cas Assurance automobile » ;mémoire de fin d'étude ;option :finance ;2012 ;p.10
- <sup>18</sup> <https://www.index-assurance.fr/pratique/devis-souscription/contrat-assurance> Consulté le 05/07/2023 à 15 h00
- <sup>19</sup> François couilbault : « les grandes principes de l'assurance »,Edition l'argus 8eme Edition,paris2007,p :80
- <sup>20</sup> <https://www.lesfurets.com/assurance/guide/quest-ce-que-la-coassurance> consulté 15/06/2023 à 16h00
- <sup>21</sup> Formation D.E.S.S En Assurance –IAHEF(les bases techniques de l'assurance) consulté 13/06/2023 à 12h00
- <sup>22</sup> <https://cours-de-droit.net/le-role-social> consulté 12/06/2023 à 14h00
- <sup>23</sup> Elmayouf saida naima , « la cartographie des risques opérationnels dans l »assurance »,mémoire du diplôme de magistère ,option :comptabilité ,contrôle et audit ,p.p :09,10.
- <sup>24</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima, « Les assurance automobile ,charges sinistres » ;mémoire de fin d'étude ;option :comptabilité ;2008 ;p13
- <sup>25</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima,Op.cit .P14 , 15.
- <sup>26</sup> <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-3-page-72.htm> consulté 16/06/2023 à 13h30
- <sup>27</sup> Guernine Ourida et Guedouar Fahima,Op .Cit .p16
- <sup>28</sup> Idem ,Op .Cit .p 17.
- <sup>1</sup> N.Mrabet ; Cours ‘‘techniques d'assurance’’ ; université virtuelle de Tunis ; page 6.
- <sup>2</sup> F. Couilbault et autres ; les grands principes de l'assurance ; 3 ème édition ; 1997 ; p 475.
- <sup>3</sup> J.Landelet et J.Pechinot ; assurance automobile ; 2 ème édition ; 2003 ; page 10.
- <sup>4</sup> D.Henri et J.rochet ; micro-économie de l'assurance ; édition economica ; paris ; 1991.
- <sup>5</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 27 ; consulté le 01/07/2023 à 15 h45
- <sup>6</sup> [www.uar.dz/legislation-et-reglementation](http://www.uar.dz/legislation-et-reglementation) ; consulté le 10/05/2023 a 22 h30
- <sup>7</sup> Idem, consulté le 01/06/2023 à 16h 00

- <sup>8</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 23 ; consulté le 15/05/2023 à 19h00
- <sup>9</sup> Ordonnance 74/15 ; op cité page 23.
- <sup>10</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 27 ; consulté le 01/06/2023 à 15 h45.
- <sup>11</sup> Idem.
- <sup>12</sup> Idem.
- <sup>13</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 30 ; consulté le 11/06/2023 à 18h22
- <sup>14</sup> Ordonnance 74 /15 ; op cit page 30.
- <sup>15</sup> Idem.
- <sup>16</sup> <https://www.cna.dz/Documentation/Reglementation> , ordonnance 74/15 page 31 ; consulté le 11/06/2023 à 08 h15.
- <sup>17</sup> Ordonnance 74/15 ; op cit page 31.
- <sup>18</sup> Idem.
- <sup>19</sup> Idem
- <sup>20</sup> <http://www.uar.dz/legislation-et-reglementation/> ; page 32 consulté le 02/05/2023 à 13 h03.
- <sup>21</sup> Idem
- <sup>22</sup> [https://www.empruntis.com/assurances/assurancesdommage/guide/assurance\\_auto\\_guide\\_souscription.php](https://www.empruntis.com/assurances/assurancesdommage/guide/assurance_auto_guide_souscription.php) Consulté 12/06/2023 à 18h00
- <sup>23</sup> <https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-regimes>
- <sup>24</sup> J .tavel ; tout sur les assurances ; édition de vecchi ; 1978 ; Paris ; page 101
- <sup>25</sup> J.Travel ; tout sur les assurances ; édition de vecchi ; 1978 ; Paris ; page 102
- <sup>26</sup> J.Travel ; tout sur les assurances ; édition de vecchi ; 1978 ; Paris ;page 101
- <sup>27</sup> [www.kpmg.dz](http://www.kpmg.dz) ; guide des assurances en Algérie ; édition 2015, page 96
- <sup>28</sup> F.Noel ; l'assurance en 110 questions ; édition 3 safi ; paris; 2018 ; page43
- <sup>29</sup> K pmg; op cit page 96.
- <sup>30</sup> KPMG ; op cit, page 96
- <sup>31</sup> J.Molard ; les assurances de dommage ; editions safi ; page 34. .
- <sup>32</sup> H.Zerban ; contrôle interne de l'assurance cas : les assurances automobile ; ecole hauts d'etudes en assurance (eha) ;2014 ; page10
- <sup>33</sup> H.Zerban ; op cit page 10.

- <sup>34</sup> Idem.
- <sup>35</sup> Catalogue de l'agence d'assurance SAA ;2017 ;page9.
- <sup>36</sup> Catalogue SAA ; op cit ; page 9
- <sup>37</sup> Idem P 56
- <sup>38</sup> G.Gonnet ; etude de la tarification et de la segmentation en assurance automobile ; diplôme d'actuaire de l'université de Lyon ; université de claudbernardlyon 1 ;2010 ;page 16.
- <sup>39</sup> N.Abdou et I.Amoura ; calcul de la prime RC automobile en Algérie ;diplôme d'ingénieur d'état en statistique et économie appliquée option finance et actuariat ; école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée ; 2001 ; page 50.
- <sup>40</sup> N.Abdou et I.Amoura , op cit page 50
- <sup>41</sup> C.Bressand ; a propos de la tarification de l'assurance automobile ; économie et prévision ; édition 2 ;1993 ; page77.
- <sup>42</sup> M.Baghdadi et A.Merhab ; application de l'analyse discriminante a la tarification de l'assurance
- <sup>43</sup> N.Abdou et I.Amoura ;op cit ; page 52.
- <sup>44</sup> Idem.
- <sup>45</sup> M.Kelle ; modélisation du système de bonus-malus français ; travail réalisé au cours d'un stage ; page3.
- <sup>46</sup> <https://www.argusdelassurance.com/reglementation/legislation/libres-propos-l-assurance-automobile-du-xxie-siecle.61324> ; article ; consulté le 21/07/2023 ; à 19 :52
- <sup>47</sup> G.Gonnet ; op cit page 17
- <sup>1</sup> Document interne à la SAA
- <sup>2</sup> Document interne à la SAA.
- <sup>3</sup> Document interne à la SAA.
- 
- <sup>4</sup> Mays et Pop, 1995, p.43
- <sup>5</sup> <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub> consulté 23/06/2023 à 16h00
- <sup>6</sup> <https://www.tandemz.io/posts/introduction-recherche-utilisateur-quantitative-qualitative> consulté le 23/06/2023 à 14h30
- <sup>7</sup> <https://pistes.fse.ulaval.ca> consulté 15/06 /2023 à 21h00

- <sup>8</sup> <https://study.com> consulté 16/06/2023 à 18h30
- <sup>9</sup> <https://www.glassdoor.fr> consulté 20/06/2023 à 12h00
- <sup>10</sup> TRUST ALGERIA ; « assurance réassurance » ; le guide de gestion sinistre auto et R.D ; juin 1999, (document interne de la SAA).
- <sup>11</sup> Article 21 de l'ordonnance 74-15
  
- <sup>12</sup> TRUST ALGERIA Op.cit.
  
- <sup>13</sup> Article 13 de l'ordonnance 95-07
  
- <sup>14</sup> Article 22 de la convention inter-entreprise.
  
- <sup>15</sup> L'article 38 de l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20/02/2006

# Table des matières

**Remerciements**  
**Dédicaces**  
**Liste des abréviations**  
**Liste des figures**  
**Liste des tableaux**  
**Sommaire**

**Introduction générale 01**

## **Chapitre 01 : Introduction à l'assurance**

<b>Introduction .....</b>	<b>03</b>
<b>Section 01 : Evolution et historique d'assurance.....</b>	<b>04</b>
<b>1-La naissance et l'évolution de l'assurance .....</b>	<b>04</b>
<b>1-1Apparition de l'assurance maritime.....</b>	<b>04</b>
<b>1-2-Assurance foncière .....</b>	<b>05</b>
<b>1-2-1- Assurance Incendie.....</b>	<b>05</b>
<b>1-2-2- Sécurité sociale.....</b>	<b>05</b>
<b>1-3- Assurance Auto</b>	<b>06</b>
<b>Section02 : Principales techniques d'assurance .....</b>	<b>07</b>
<b>1-Définition de l'assurance .....</b>	<b>07</b>
<b>1-1- Définition empirique.....</b>	<b>07</b>
<b>1-2- Définition juridique .....</b>	<b>07</b>
<b>1-3- Définition économique .....</b>	<b>07</b>
<b>1-4- Définition technique .....</b>	<b>07</b>
<b>2- Composantes des opérations d'assurance .....</b>	<b>08</b>

<b>2-1-Assuré .....</b>	<b>08</b>
<b>2-2-Assureur .....</b>	<b>08</b>
<b>2-3-Supplément ou paiement .....</b>	<b>08</b>
<b>2-4-Réclamation ou prestations .....</b>	<b>09</b>
<b>2-5-risque .....</b>	<b>09</b>
<b>2-6- Contrat d'assurance.....</b>	<b>10</b>
<b>3- Compétences de la division des risques.....</b>	<b>10</b>
<b>3-1-La coassurance .....</b>	<b>11</b>
<b>3-2-Réassurance .....</b>	<b>11</b>
<b>4-Le rôle de l'assurance.....</b>	<b>11</b>
<b>4-1- Le rôle social de l'assurance.....</b>	<b>11</b>
<b>4-2-Le rôle économique .....</b>	<b>12</b>
<b>Section 03 : Développement des organismes d'assurance en Algérie .....</b>	<b>13</b>
<b>1- époques coloniales .....</b>	<b>13</b>
<b>1-1-L'évolution des assurances après l'indépendance</b>	
<b>Nationalisation .....</b>	<b>13</b>
<b>1-1-1-Spécialisation.....</b>	<b>14</b>
<b>1-1-2-Déspécialisation.....</b>	<b>15</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>16</b>

## **Chapitre 2 : Concepts de base de l'assurance automobile**

<b>Introduction.....</b>	<b>17</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'assurance automobile .....</b>	<b>18</b>
<b>1-Le concept d'assurance .....</b>	<b>18</b>
<b>1-1- Définition de l'assurance .....</b>	<b>18</b>
<b>1-2- Définition de l'assurance automobile.....</b>	<b>18</b>
<b>2- Réglementation de l'assurance automobile en Algérie.....</b>	<b>19</b>
<b>2-1- Décret-loi n° 74/15 du 30 janvier 1974 .....</b>	<b>19</b>
<b>2-2- Loi n° 88/31 du 19 juillet 1988 .....</b>	<b>19</b>
<b>2-3- Décret-loi n° 80/34 du 16 février 1980 .....</b>	<b>19</b>
<b>2-4- Décret-loi 80/35 de février 1980 .....</b>	<b>19</b>
<b>2-4-1- L'article n°1 .....</b>	<b>19</b>
<b>2-4-2- L'article n°2.....</b>	<b>19</b>
<b>2-4-3- L'article n°5.....</b>	<b>20</b>
<b>2-4-4- L'article n°6.....</b>	<b>20</b>
<b>2-5- Décret législatif 80/36 du 16 février 1980 .....</b>	<b>20</b>
<b>2-5-1- L'article n°1 .....</b>	<b>20</b>
<b>2-5-2- ARTICLE 2 .....</b>	<b>20</b>
<b>2-5-3- L'article n°3 .....</b>	<b>20</b>
<b>2-6- Décret n° 80/37 du 16 février 1980 .....</b>	<b>20</b>
<b>2-6-1- L'article n° 1.....</b>	<b>21</b>
<b>2-6-2- L'article n°2.....</b>	<b>21</b>

<b>2-6-3- L'article n°3.....</b>	<b>21</b>
<b>2-7- Décret n° 04/103 du 05 avril 2004 .....</b>	<b>21</b>
<b>2-7-1- L'article n°1 .....</b>	<b>21</b>
<b>2-7-2- L'article n°2 .....</b>	<b>21</b>
<b>2-7-3- L'article n°3 .....</b>	<b>21</b>
<b>2-7-4- L'article n°4 .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 2 : le contrat d'assurance automobile .....</b>	<b>22</b>
<b>1- Souscription du Contrat .....</b>	<b>22</b>
<b>1-1- Régime d'assurance .....</b>	<b>22</b>
<b>1-2- Paiement de la garantie et date d'entrée en vigueur .....</b>	<b>22</b>
<b>2-2- Couverture d'assurance automobile .....</b>	<b>23</b>
<b>2-2-1- Responsabilité civile obligatoire.....</b>	<b>23</b>
<b>2-2-1-1- Définition de véhicule terrestre électrique .....</b>	<b>23</b>
<b>2-2-1-2- Le conducteur du véhicule assuré .....</b>	<b>23</b>
<b>2-2-1-3- Notion d'assuré et de tiers .....</b>	<b>24</b>
<b>2-2-2- Garanties facultatives .....</b>	<b>25</b>
<b>2-2-2-1- Tous risques .....</b>	<b>25</b>
<b>2-2-2-2- Dommages et collision.....</b>	<b>25</b>
<b>2-2-2-3- Verre brisé .....</b>	<b>25</b>
<b>2-2-2-4- Vol .....</b>	<b>26</b>
<b>2-2-2-5- Incendie et explosion .....</b>	<b>26</b>
<b>2-2-2-6- Assuré transporté .....</b>	<b>26</b>

2-2-2-7- Autres garanties .....	26
<b>Section 3 : la tarification en assurance automobile.....</b>	<b>28</b>
<b>1- Classement préalable .....</b>	<b>28</b>
1-1- Caractéristiques liées à l'assuré .....	28
1-2- Caractéristiques liées au véhicule.....	28
<b>2- Classification a postériori .....</b>	<b>29</b>
<b>2-1- Avantages et inconvénients de la pré-tarification et de la post-tarification .....</b>	<b>30</b>
2-1-1- Avantages .....	30
2-2- Inconvénients.....	31
<b>Conclusion .....</b>	<b>32</b>

### **Chapitre 03: Mécanisme de gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la SAA de Tizi-Ouzou**

<b>Introduction .....</b>	<b>34</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (la SAA de Tizi-Ouzou, agence 2001) .....</b>	<b>34</b>
<b>1-Présentation de l'agence d'accueil (SAA 2001).....</b>	<b>36</b>
1-1- Les activités de l'agence SAA 2001 .....	36
1-2- L'organisation de l'agence SAA 2001 .....	36
1-2-1- Directeur d'agence.....	37
1-2-2- Différentes prestations .....	37
1-2-3- Département Production.....	38

1-2-4- Le service de l'indemnisation .....	38
1-2-5- Le service comptabilité.....	39
<b>Section 02 : La méthodologie de recherche .....</b>	<b>39</b>
1- Approche de la recherche .....	39
2-1- Définition générale d'une étude qualitative .....	39
2-2- Caractéristiques de l'approche qualitative .....	39
2-3- Comparaison entre l'approche qualitative et l'approche quantitative .....	40
2- Etude de cas .....	40
2-1- Définition .....	40
2-2- Caractéristiques .....	41
<b>Section 03 : La gestion des contrats d'assurance automobile au sein de la SAA de Tizi-Ouzou (agence 2001).....</b>	<b>42</b>
<b>I-Souscription du contrat d'assurance automobile.....</b>	<b>43</b>
1- Procédure de souscription d'un contrat d'assurance automobile	43
2- Activités des agents de production des agences d'assurances ...	43
3- Adhérer au contrat d'assurance auto.....	44
3-1- Phase précontractuelle .....	44
3-1-1- Obligation d'informer la compagnie d'assurance .....	44
3-1-2- Les obligations suivantes s'appliquent à l'assuré.....	44
3-1-3- Obligation d'informer le demandeur.....	45
3-2- La phase contractuelle .....	45
4- Formulaire de proposition .....	45

<b>5- Consentement .....</b>	<b>45</b>
<b>6- Déclaration de couverture .....</b>	<b>45</b>
<b>7- Police d'assurance .....</b>	<b>46</b>
<b>8- Informations à fournir par le contractant .....</b>	<b>46</b>
<b>9-Etablissement du certificat de visite du risque .....</b>	<b>47</b>
<b>9-1- Cric et roue de secours à restituer en cas de vol.....</b>	<b>47</b>
<b>10-Véhicules de remplacement .....</b>	<b>48</b>
<b>11- Prix pour 4-5 voitures .....</b>	<b>50</b>
<b>12- Critères d'attribution 4-5-1 pour les automobiles .....</b>	<b>50</b>
<b>13- Article de référence .....</b>	<b>50</b>
<b>14- Système Bonus Malus comme paramètre de prix .....</b>	<b>50</b>
<b>15- Paiement de la prime d'assurance automobile .....</b>	<b>52</b>
<b>II- Etude de cas sinistres .....</b>	<b>55</b>
<b>1-Déclaration et dépôt de réclamation.....</b>	<b>55</b>
<b>1-1- Formulaire de déclaration.....</b>	<b>55</b>
<b>1-2- Contrôle de garantie .....</b>	<b>55</b>
<b>1-3- Ouverture des dossiers de réclamation .....</b>	<b>56</b>
<b>1-4- Etablissement d'une commande de service ou "ODS" .....</b>	<b>56</b>
<b>1-5- Stockage temporaire des documents de réclamation .....</b>	<b>56</b>
<b>1-6- Savoir-faire .....</b>	<b>56</b>
<b>1-6-1- Rapport d'expertise .....</b>	<b>57</b>
<b>1-6-2- Annexe Expertise .....</b>	<b>57</b>

<b>1-6-3- La contre-expertise .....</b>	<b>57</b>
<b>1-6-4-La tierce expertise.....</b>	<b>57</b>
<b>1-7- Les pièces constitutives d'un dossier sinistre matériel.....</b>	<b>57</b>
<b>1-8- Cas d'un sinistre « vol total du véhicule » .....</b>	<b>58</b>
<b>1-9- Cas de sinistre "Incendie" .....</b>	<b>58</b>
<b>1-10- Règlements au titre de l'assurance "dommages" .....</b>	<b>58</b>
<b>1-11- Le règlement au titre de la garantie « RC » .....</b>	<b>59</b>
<b>1-11-1- L'exercice du recours .....</b>	<b>59</b>
<b>1-11-2- Le règlement des litiges .....</b>	<b>59</b>
<b>1-12- La gestion des évènements « SORTS » .....</b>	<b>60</b>
<b>1-12-1-Cas de classement sans suite d'un dossier sinistre matériel</b>	<b>60</b>
<b>1-12-2-Remis en cours .....</b>	<b>61</b>
<b>1-12-3-Gestion des recours.....</b>	<b>61</b>
<b>1-13-Cas pratique.....</b>	<b>61</b>
<b>1-13-1-Cas dossier sinistre matériels au titre des garanties</b>	
<b>dommages DASC, DC .....</b>	<b>61</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>68</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>69</b>
<b>Annexes</b>	
<b>Bibliographie</b>	
<b>Table des matières</b>	
<b>Résumé</b>	

## **Résumé**

L'assurance permet aux assurés d'être sécurisés financièrement, en cas de survenance de certains événements pouvant affecter leur patrimoine. Rares aujourd'hui ceux qui ne s'assurent pas contre les risques d'incendie, de vol, de dégâts des eaux ou de responsabilité civile obligatoire.

L'assurance protège les individus et leur évite de se trouver complètement démunis à la suite d'événements non souhaités que se soit pour le patrimoine ou pour les personnes, l'assureur répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre les effets des événements.

Les indemnités versées par les sociétés d'assurance permettent aux assurés de réparer ou de remplacer les objets ou les équipements endommagés et permettent aux victimes d'accidents couverts par les polices d'assurances d'être également dédommagées des préjudices civils.

Selon l'article 01 de l'ordonnance N°74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation de l'assurance des véhicules automobile et au régime d'indemnisation des dommages, assurance automobile est définie comme suit: « Tout propriétaire d'un véhicule doit, avant de le mettre en circulation, souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux tiers par ce véhicule ».

L'assurance automobile est composée des différentes garanties qui sont: Garantie Obligatoire (RC) et des garanties facultatives (DC, DASC, BDG, VIV, DR, et autres).

La gestion des sinistres automobiles se caractérise par deux aspects importants:

Le premier aspect est lié à des conséquences Matérielles, c'est-à-dire que le véhicule assuré a subi des dommages uniquement matériels, et la procédure, dans ce cas, est complexe selon que l'assuré soit assuré en responsabilité civile ou en garanties dommage (exemple : DC, BDG Et autres).

Le deuxième aspect est liée à des conséquences corporelles, c'est-à-dire que l'accident a occasionné au conducteur, ou aux tiers des conséquences corporelles (décès ou blessures); la procédure, dans ce cas, est également complexe car la victime aura le choix d'être indemnisée, soit par voie transactionnelle (loi 88- 31), soit par voie judiciaire (tribunaux).

### **Mots clés :**

Assurances, assurance automobiles, assuré, assureur, indemnisation, accident, victimes, compagnies d'assurance SAA.

Abstract :risque, prime, sinistre, garantie

The insurance allows the insured to be financially secure, in case of occurrence of certain events that may affect their assets. Few today those who do not insure against the risk of fire, theft, water damage or mandatory liability.

The insurance protects individuals and prevents them from being completely deprived as a result of unwanted events that are for the patrimony or for the people, the insurer responds to a compelling need of the individuals to protect themselves against the effects of the events.

Compensation paid by insurance companies allows policyholders to repair or replace damaged objects or equipment and allow accident victims covered by insurance policies to be compensated for civil damages as well.

According to Article 01 of Ordinance No. 74-15 of January 30, 1974 on the obligation of motor vehicle insurance and the compensation scheme for damages, automobile insurance is defined as follows: 'a vehicle must, before putting it into circulation, take out insurance against damage caused to third parties by that vehicle'.

The automobile insurance is composed of the various guarantees which are: Compulsory Guarantee (CG) and optional guarantees (DC, DASC, BDG, VIV, DR, and others).

The management of automobile claims is characterized by two important aspects:

The first aspect is related to material consequences, that is to say that the insured vehicle suffered damage only material, and the procedure, in this case, is complex depending on whether the insured is insured in civil liability or Damage guarantees (example: DC, BDG and others).

The second aspect is related to bodily consequences, that is to say that the accident caused the driver, or third parties, bodily consequences (death or injury); the procedure, in this case, is also complex because the victim will have the choice to be compensated, either by transaction (law 88-31) or by judicial means (courts).

**Keywords:**

Insurance, automobile insurance, insured, insurer, risk, premium, accident, guarantees, compensation, accident, victims, insurance companies SAA.